

DELIBERATION
N°065-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38

- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance
du conseil communautaire du 10 juin 2024

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,

- désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

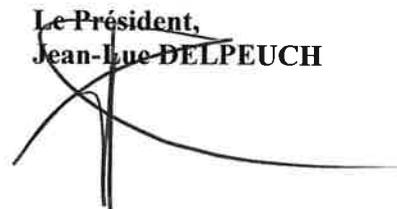
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°066-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 mai 2024

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 mai 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 mai 2024,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

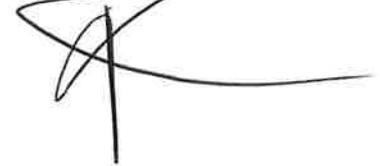
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°067-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 6

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Travaux de réfection et d'entretien de la toiture

Dans le cadre de son opération de revitalisation de l'ancien Sanatorium de Bergesserin, la Communauté de communes du Clunisois a consulté plusieurs entreprises du territoire pour des travaux de réfection et d'entretien de la toiture d'une partie du bâtiment. Cette opération relève de l'urgence et c'est pourquoi elle est priorisée sur le programme global de travaux, afin de cesser les dégradations dues notamment aux intempéries et affectant les activités des entreprises installées dans cette partie du bâtiment.

Le cahier des charges de consultation prévoyait :

- Un lot relatif à la rénovation de la toiture de l'ancien théâtre
- Un lot relatif à des travaux de couverture et de zinguerie

Ainsi que deux lots qui ne seront finalement pas retenus à ce stade :

- Étanchéification des toitures terrasses
- Dépose de outeaux

Sur les trois entreprises ayant fait la visite du site, seules deux ont proposé un devis :

SARL Gressard Cluny Visites sur site le 12/03/2024 et le 24/04/2024 77 654,27 HT 93 185,12 TTC (Lots 1 et 2)	Renon SARL Cluny Visite sur site le 24/01/2024 5 220,00 HT (lot 2 uniquement) Pas de réponse pour le lot 1	Charpente Bertrand Saint-Gengoux-le- National Visite sur site le 21/02/2024 Suite à la visite, n'a pas souhaité répondre
---	--	---

Seule la SARL GRESSARD s'est montrée en capacité de répondre à l'ensemble des besoins de cette opération, qu'elle pourra engager à l'automne 2024.

Il est par ailleurs rappelé que ces travaux font l'objet d'un soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 35 000€, du fait de l'utilisation de matériaux de réemploi dans le cadre de la politique d'économie circulaire de la Communauté de communes du Clunisois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu le budget primitif 2024,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix POUR (6 abstentions) et 3 voix CONTRE, décide de :

- autoriser le Président à signer le devis de la SARL GRESSARD pour les travaux de réfection et d'entretien de la toiture du sanatorium de Bergesserin

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

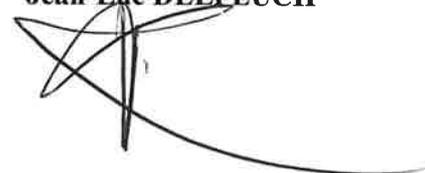
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION
N°068-2024**SEANCE DU 10 JUIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38

- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Rapporteur :

Christophe PARAT

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Pressy sous Dondin :

Somme disponible : **8 601 €**

Projet 1 : Abattage d'un arbre en bord de voirie communale pour 1 200,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 288,00 €

Autofinancement : 912,00 €

Projet 2 : Fauchage des accotements en 2023 pour 1 161,60 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 580,80 €

Autofinancement : 580,80 €

Projet 3 : Entretien espaces verts 2022 et 2023 pour 3 180,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 1 590,00 €

Autofinancement : 1 590,00 €

Projet 4 : Travaux de voirie chemin de la Grange pour 4 752,84 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 2 376,42 €

Autofinancement : 2 376,42 €

Projet 5 : Remplacement du parafoudre de la Mairie pour 497,09 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 248,55 €

Autofinancement : 248,55 €

Projet 6 : Rebouchage voirie communale pour 922,73 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 461,37 €

Autofinancement : 461,37 €

Fonds de concours en investissement

Commune de La Guiche

Somme disponible : **38 093 €**

Projet : Réfection route de Plojus pour 45 348,55 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 10 000,00 €

CD 71 – AAP 2024 : 5 200,00 €

Autofinancement : 30 148,55 €

Commune de Pressy sous Dondin

Somme disponible : **8 601 €**

Projet 1 : Renouvellement informatique pour 2 221,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 1 110,50 €

Autofinancement : 1 110,50 €

Projet 2 : Enfouissement des réseaux Télécom de la commune pour 3 878,46 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 1 939,23 €

Autofinancement : 1 939,23 €

Commune de Salornay sur Guye

Somme disponible : **31 373 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 28 320,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 11 891,75 €

Autofinancement : 16 428,25 €

Projet 2 : Achat d'un tracteur tondeuse pour 38 962,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 19 481,25 €

Autofinancement : 19 481,25 €

Commune de La Vineuse sur Frégande

Somme disponible : **47 456 €**

Projet : Achat de matériel informatique et bureautique pour 46 103,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 22 686,00 €

Autofinancement : 23 417,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

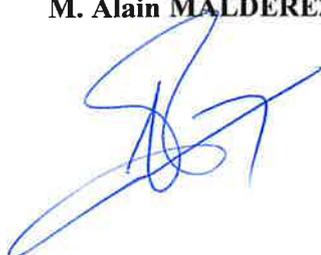
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°069-2024**SEANCE DU 10 JUIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Transfert des résultats de clôture des budgets assainissements des communes

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posés par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT, en tant que SPIC.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes assainissements des communes sont à transférer à la CC du Clunisois pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui est déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Clunais et des communes du territoire

Suite aux délibérations prises par les 21 communes concernées par les transferts des résultats de clôture de leurs budgets assainissement ci-jointes en annexe, on constate que

- 3 communes n'ont pas transféré leurs excédents
- 9 communes ont transféré partiellement leurs excédents
- 9 communes ont transféré la totalité de leurs excédents
- 4 communes n'ont pas de budget annexe assainissement

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu l'article L2224-1, L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs 2023 des budgets annexes Assainissements des communes du territoire de la communauté de communes,

Communes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL transféré
Bergesserin	- 3 844,57 €	8 692,16 €	4 847,59 €
Blanot	47 958,05 €	- 4 815,55 €	43 142,50 €
Bonnay -St Ythaire	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Buffières	66 811,32 €	124 659,35 €	191 470,67 €
Chissey les Mâcon	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Cluny	647 118,95 €	- 437 399,97 €	209 718,98 €
Cortambert	10 198,08 €	9 049,25 €	19 247,33 €
Cortevaix	18 296,88	- 1 662,28	16 634,60
Curtil s/s Buffières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Donzy le Pertuis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jalogny	52 449,15 €	- 16 061,76 €	36 387,39 €
Joney	0,00 €	48 073,46 €	48 073,46 €
La Guiche	64 845,16 €	22 544,10 €	87 389,26 €
La Vineuse sur Frégande	7 179,59 €	- 2 452,03 €	4 727,56 €
Lournand	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Massilly	- 445,74 €	14 290,82 €	13 845,08 €
Mazille	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Saint Huruge	281,76 €	3 602,46 €	3 884,22 €
Sainte Cécile	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Salornay sur Guye	21 181,77 €	147 829,81 €	169 011,58 €
Sigy le Châtel	4 603,46 €	17 934,76 €	22 538,22 €
TOTAL	1 011 633,86 €	- 30 715,42 €	980 918,44 €
Déficit total	- 4 290,31 €	- 462 391,59 €	- 466 681,90 €
Excédent total	1 015 924,17 €	431 676,17 €	1 447 600,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le transfert des résultats des budgets annexes assainissements selon la répartition suivante :**
 - Transfert d'un excédent de fonctionnement : 1 015 924,17 €
 - Transfert d'un déficit de fonctionnement : - 4 290,31 €
 - Transfert d'un solde positif de la section d'investissement : 431 676,17 €
 - Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement : - 462 391,59 €
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

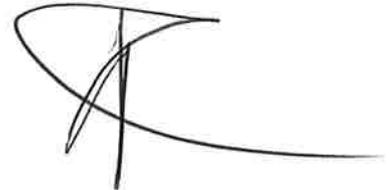
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°070-2024**SEANCE DU 10 JUIIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38

- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Étaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Mise à disposition de l'actif et du passif des communes

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les PV de mise à disposition de l'actif et du passif des communes.

En annexe 1 des délibérations des communes, on retrouve les achats de terrain, études, montant de travaux, pour une valeur brute de **26 928 537,13 €** à amortir sur 0 à 60 ans, soit un total de 479 lignes à intégrer. Cela représente un amortissement 2024 de **552 515,29 €**.

Art. COM	Nombres de lignes	Valeur Brute	Amortissement 2024
2031	4	43 210,32 €	2 592,62 €
211	26	135 132,95 €	0,00 €
212	1	32 771,74 €	1 092,39 €
213	1	45 327,61 €	1 510,92 €
218	1	2 592,28 €	172,82 €
2156	59	2 930 504,58 €	75 915,51 €
2158	364	22 289 606,96 €	445 905,94 €
2315	5	68 488,35 €	225,53 €
2321	0	0,00 €	0,00 €
21532	18	1 380 902,34 €	25 099,55 €
	479	26 928 537,13 €	552 515,29 €

En annexe 2 des délibérations des communes, on retrouve le montant des subventions à amortir sur 30 à 60 ans, soit un total de 222 lignes à intégrer, **9 842 167,13 €** de valeur brute et représente un amortissement 2024 de **263 854,56 €**.

Art. COM	Détail	Nombres de lignes	Valeur Brute	Amortissement 2024
131	SUB (AE et autre national)	218	9 640 768,13	256 599,10
1313	SUB (CD71)	2	49 610,00	1 417,43
1318	SUB Autre	2	151 789,00	5 838,04
TOTAL SUB		222	9 842 167,13	263 854,56

En annexe 3, sont détaillés les 38 emprunts repris par la Direction de l'assainissement, soit 544 417,10€ de capital et 91 675,23€ d'intérêt, soit un total 636 092,33€ d'échéances 2024.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, des communes disposant d'assainissement collectif, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les termes des procès-verbaux de mise à dispositions des biens,**
- **autoriser Le Président à signer ces documents qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **en tant que de besoin, d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

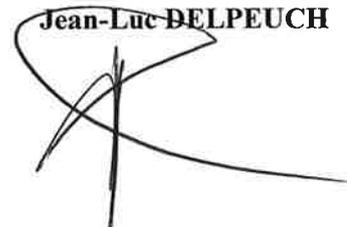
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°071-2024**SEANCE DU 10 JUIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :
- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53
Pour : 53
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Dissolution du syndicat mixte du SPANC du clunisois et reprise du passif**Objet de la délibération**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois et la prise de compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024 par les communautés de communes du Clunisois et de St Cyr Mère Boitier, il convient de s'entendre sur :

- la répartition géographique des restes à recouvrer ;
- les factures non mandatées reçues et à venir ;
- la répartition de la dernière échéance de l'emprunt du SPANC ;
- la reprise des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois.

1. Restes à recouvrer au 31/12/2023

Conformément aux termes du paragraphe « Solde et facturation des dossiers techniques » de la délibération n°2023-60 du 9 novembre 2023, les restes à recouvrer concernant les redevances contrôles d'installations situées sur le territoire de la CC du Clunisois lui seront reversés.

La répartition sera réalisée par le service de gestion comptable sur production d'un état justificatif établi par les communautés de communes. Les restes à recouvrer seront listés par communauté de communes en fonction du périmètre géographique de chaque titre.

Territoire de la CC du Clunisois – Liste des communes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1. Ameugny | 22. La Guiche |
| 2. Bergesserin | 23. La Vineuse sur
Frégande |
| 3. Berzé-le-Châtel | 24. Lourmand |
| 4. Blanot | 25. Massilly |
| 5. Bonnay St Ythaire | 26. Mazille |
| 6. Bray | 27. Passy |
| 7. Buffières | 28. Pressy s/s Dondin |
| 8. Burzy | 29. Saily |
| 9. Château | 30. Saint André le désert |
| 10. Cherizet | 31. Saint Marcelin de Cray |
| 11. Chevagny sur Guye | 32. Saint Martin de
Salencey |
| 12. Chiddes | 33. Saint Martin la
Patrouille |
| 13. Chissey-lès-Mâcon | 34. Saint Vincent des près |
| 14. Cluny | 35. Saint-Clément-sur-
Guye |
| 15. Cortambert | 36. Saint-Huruge |
| 16. Cortevaix | 37. Sainte-Cécile |
| 17. Curtil-sous-Buffières | 38. Salornay-sur-Guye |
| 18. Donzy-le-Pertuis | 39. Sigy-le-Chatel |
| 19. Flagy | 40. Sivignon |
| 20. Jalogny | 41. Taizé |
| 21. Joney | |

2. Factures

Certaines factures n'ont pu être payées par le SPANC avant la clôture du budget, ces dépenses seront réparties selon la clé de répartition définie dans le paragraphe « clé de répartition » de la délibération concordante de répartition des biens du SPANC, à savoir :

- 59.78% pour la CC du Clunisois
- 40.22% pour la CC st Cyr mère Boitier

Ci-dessous la liste des factures récupérées. Toute autre facture arrivant après la signature sera répartie selon la même clé de répartition définie dans le présent article.

		TOTAL	CC du Clunisois	CC SCMB
Facture n°F5006740	Autosur	83,00 €	49,62 €	33,38 €
Facture n°49779	Point S	225,35 €	134,71 €	90,64 €
Facture n° 50044	Point S	121,00 €	72,33 €	48,67 €
	Valvert	14 061,09 €	8 405,72 €	5 655,37 €
Titre 1079 et 1080	Ville de Cluny	122,00 €	72,93 €	49,07 €
Facture Docteur Le Viguelloux		300	179,34 €	120,66 €
TOTAL		14 912,44 €	8 914,66 €	5 997,78 €

3. Remboursement de la dernière échéance de l'emprunt

Le remboursement anticipé de l'emprunt n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2023 en raison de crédits budgétaires insuffisants. Il convient de répartir cette échéance au vu de la clé de répartition définie dans la délibération concordante de répartition des biens du SPANC :

	Montant total de l'échéance	CC du Clunisois 59,78%	CC SCMB 40,22%
c/1641	1 255,70 €	750,66 €	505,04 €
c/66111	0,85 €	0,51 €	0,34 €

Tout autre frais éventuel lié aux emprunts sera réparti selon la même clé de répartition définie dans le présent article.

4. Reprise des résultats de clôture du budget du SPANC

Les deux communautés de communes doivent également délibérer sur les résultats de clôture du SPANC et le transfert des déficits et excédents (une délibération concordante). Ces résultats seront répartis selon la clé de répartition définie dans le paragraphe « clé de répartition » de la délibération concordante, à savoir :

- 59.78% pour la CC du Clunisois
- 40.22% pour la CC st Cyr mère Boitier

		TOTAL	CC du Clunisois	CC SCMB
Investissement		21 062,30 €	12 591,04 €	8 471,26 €
Fontionnement		18 960,77 €	11 334,75 €	7 626,02 €
Resultat Definitif		40 023,07 €	23 925,79 €	16 097,28 €

Le rapporteur entendu,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2023-12-28-00002 de fin d'exercice de la compétence ANC par le Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois au 31/12/2023 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2022-10-27-00004 de modification statutaire de la communauté de communes du Clunisois avec l'intégration de compétence SPANC au 1/01/2024 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Vu les délibérations n°2023-60 du 9 novembre 2023 approuvant la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la répartition géographique des restes à recouvrer,**
- **accepter la répartition des factures non mandatées reçues et à venir, ainsi que la répartition de la dernière échéance d'emprunt et des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois tels que présentés ci-dessus.**
- **autoriser le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°072-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38

- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe assainissement : adoption du budget supplémentaire 2024

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement voté à l'équilibre le 06/03/2024 en conseil communautaire,

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **1 121 369,78€** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **1 745 262,85€** soit un budget supplémentaire total 2024 de **2 866 632,63€**.

Soit pour un budget total (BP + BS) :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **2 533 733,78€** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **3 177 820,85€**, soit un budget total 2024 de **5 711 554,63€**.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes du Clunisois, tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°073-2024**SEANCE DU 10 JUIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Budget annexe assainissement : adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que *« les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives »*. Les AP/CP peuvent être votés lors de toutes sessions budgétaires. Cet article prévoit également que *« chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants »*.

La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation.

Enfin, il dispose que *« les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers »*. Compte tenu du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes du Clunisois, il est proposé au Conseil d'adopter l'ensemble des Autorisations de programme tel que rappelé ci-après.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire voté le 10 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de voter des autorisations de programme pour les opérations s'étalant sur plusieurs années. L'agglomération de nos autorisations de programme forme le Plan pluriannuel de travaux du Service.

Le PPI du service assainissement et les travaux programmés en 2024 ont été validé en Conseil d'exploitation.

Les autorisations de programme sont révisables chaque année par le conseil communautaire.

Ce mode de programmation facilite la gestion financière des investissements sur plusieurs années (moins contraignant que les Reste à Réaliser).

Mais surtout s'engager sur un programme pluriannuel d'investissement permet aux financeurs d'avoir une meilleure visibilité sur la dynamique d'investissement de la collectivité. L'objectif étant de contractualiser rapidement avec l'Agence de l'eau pour obtenir des taux de financement plus avantageux et des subventions sur des actions supplémentaires habituellement non financées notamment dans les domaines de l'eau potable et de la GEMAPI.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter les autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'investissement présentées en séance,**
- **inscrire au budget 2024 les crédits de paiement correspondant**
- **autoriser le Président à engager toute démarche rendue nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

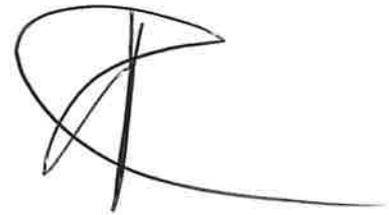
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET DE MANDAT - PPI - AP	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	MANDAT SUIVANT	FINANCEMENTS NOTIFIES	FINANCEMENTS PREVISIONNELS	TAUX DE FINANCEMENT	RESTE A CHARGE	TX RESTE A CHARGE	EMPRUNT
ASSAINISSEMENT	REHABILITATION SYSTEME ASSAINISSEMENT LA GUICHE	1 621 044,60 €	441 181,60 €	589 931,50 €	589 931,50 €			950 000,00 €	58,60%	671 044,60 €	41,40%	
ASSAINISSEMENT	SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL	400 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €			200 000,00 €	50,00%	200 000,00 €	50,00%	
ASSAINISSEMENT	BUFFIERES - REHAB STEP	150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €		72 500,00 €		48,33%	77 500,00 €	51,67%	
TOTAL		2 171 044,60 €	616 181,60 €	864 931,50 €	689 931,50 €	0,00 €	72 500,00 €	1 150 000,00 €	56,31%	948 544,60 €	43,69%	

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 10/06/2024



ID : 071-200040293-20240610-073_2024-DE

DELIBERATION
N°074-2024

SEANCE DU 10 JUI 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Daniel GELIN

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Assainissement : demande de subvention – réhabilitation du traitement de Flagy

Le schéma directeur de FLAGY terminé en 2022 préconise la création d'une filière de traitement en bout de réseau et la création d'un réseau de transfert séparatif.

Dénomination		Détail	Coût TTC
STEP	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Création station de type Filtre planté de roseaux de 190 Eh	322 948 €
Réseau de transfert	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Implantation d'un Poste relevage+ 10 ml de réseau gravitaire + 440 ml de réseau en refoulement	125 494 €
TOTAL			448 442 €

Le maître d'œuvre R2S a réalisé l'avant-projet et chiffré le projet, (tableau ci-dessus). Cette opération pourrait démarrer d'ici la fin d'année.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Montant total des travaux	448 500€ TTC	
AE Rhône Méditerranée Corse	50%	224 250€
Autofinancement	50%	224 250€

Lors du passage d'un réseau pluvial à un réseau d'eaux usées la collectivité a la possibilité de facturer une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Les usagers ont déjà été prévenus lors d'une réunion publique en fin d'année 2023. Potentiellement, 66 PFAC à 3 000€ permettront de financer le projet, soit 198 000€. Le terrain a été acheté par la commune et est mis à la disposition de la Communauté de communes.

De plus, annuellement, des usagers de Flagy apportent en moyenne 10 000€/an via les redevances assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le filtre planté de roseaux et le réseau d'eaux usées de FLAGY sera gravitaire, il n'y aura donc pas de coût énergétique pour le fonctionnement du réseau et de la station. Il faudra prévoir 1 à 2 passages hebdomadaires pour alternance des filtres et dégrillage, l'entretien des espaces verts et faucardage de fin d'année.

La mise en séparatif des réseaux de Flagy est à prévoir, les travaux réseaux seront intégrés aux programmes du SDA intercommunal.

Un maître d'œuvre a travaillé sur le projet, les travaux pourraient démarrer prochainement sur les réseaux. La CCC doit faire des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°075-2024**SEANCE DU 10 JUIIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Assainissement : demande de subvention – Réhabilitation du système d'assainissement de La Guiche

Le schéma directeur de La Guiche terminé en 2022 préconise en priorité 1 la réhabilitation de la station du Bourg et 4 tranches de travaux sur le réseau.

La station du Bourg est vétuste (1973), on observe des pertes de boues en temps de pluie et des fuites sur le génie civil, des mesures amont aval/aval sur le milieu ont montré une dégradation de l'exutoire. En priorité 1 (P1) il est préconisé de la réhabiliter.

La tranche réseau de la gare a pour objectif de relier les effluents du quartier à la station du Bourg et de supprimer le décanteur de la gare (P1). Ce système de traitement est incomplet et ne permet pas le traitement suffisant des effluents.

La branche sanatorium est fortement dégradé (exfiltration observée...). De plus elle est en unitaire. Il est ainsi préconisé une mise en séparatif de cette portion de canalisation, ce qui réduira les volumes en période de pluie et permettra de supprimer un déversoir d'orage (priorité 1).

La canalisation de transfert « Bourg sud » est dégradée, des fissures et défauts d'assemblage sont à l'origine d'intrusion d'eau claire parasite dans le système d'assainissement. Bien qu'en Priorité 2, cette action est primordiale pour protéger le futur système de traitement des lessivages en période de pluie et s'assurer de conduire les effluents à la station.

Dénomination		Détail	Coût
STEP Bourg Priorité 1	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Création d'une station performante en azote et phosphore + zone d'infiltration végétalisée	1 008 826€
Réseau La Gare Priorité 1	Amélioration traitement et réduction des déversements au milieu	Implantation d'un Poste relevage+ 10 ml de réseau gravitaire + 440 ml de réseau en refoulement	178 374€
Réseau Sanatorium Priorité 1	Elimination des eaux claires parasites	Mise en séparatif et renouvellement du réseau d'eaux usées, suppression d'un DO (145ml)	278 658 €
Bourg Sud Priorité 1	Elimination des eaux claires parasites	Renouvellement su canalisation de transfert des eaux usées	133 431€
TOTAL			1 599 289€

Il est conseillé de démarrer les travaux sur le réseau puis de poursuivre sur les stations d'épuration. De plus, pour la station et le raccordement du quartier de la Gare, des accords sont à trouver avec des propriétaires privés.

Cette opération pourrait s'étaler sur 3 années.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Montant total des travaux	1 600 000,00 €	
AE Loire Bretagne	790 771,09 €	49,42%
CD71 - AAP2025	160 000,00 €	10,00%
Autofinancement	649 228,91 €	40,58%

A noter que la commune de LA GUICHE transfère 90 000€ de son budget communal.

De plus, annuellement, des usagers de LA GUICHE apportent en moyenne 50 000€/an via les redevances assainissement.

A l'exploitation les coûts énergétiques et d'intrant (floculant) de la nouvelle station seront réduits, car l'on passe d'une boue activée (aération) à un filtre planté.

En termes de temps d'agents, les volumes horaires restent les mêmes (passage 1 à 2 fois par semaine, faucardage de fin d'année). L'évacuation des boues sera moins régulière (annuellement actuellement) mais une opération de curage des filtres plantés sera nécessaire après 10 à 15 ans d'exploitation (même coût).

Un maître d'œuvre a travaillé sur le projet, les travaux pourraient démarrer prochainement sur les réseaux. La CCC doit faire des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et le Département.

Le rapporteur entendu,

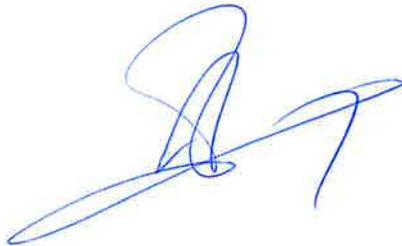
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.**

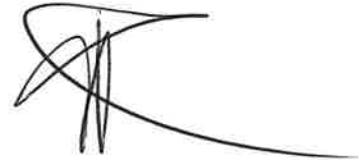
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°076-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38

- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Daniel GELIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Assainissement : demande de subvention – Schéma Directeur Intercommunal

Au vu de l'article L. 2224-8 qui impose aux collectivités compétentes en assainissement d'établir un schéma d'assainissement collectif comprenant, [...], un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. »

Au vu de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

De plus, le Schéma directeur d'assainissement est indispensable pour toute demande de financement auprès de l'agence de l'eau.

Selon l'état d'avancement des communes dans leurs études et travaux, le SDA consiste :

- à la réalisation ou mise à jour de plan des ouvrages géoréférencé,
- à établir un descriptif de chacun des ouvrages : réseaux, pente et matériaux, déversoir d'orage et points de déversement au milieu, postes de relevage, stations de traitement avec ces prétraitements, traitement et le retour au milieu.
- au diagnostic des ouvrages : état des ouvrages et fonctionnement
- à un programme de travaux priorités sur 10 ans.

Sur le territoire, 25 communes disposent d'assainissement collectif :

- 15 communes ne disposent pas de Schéma directeur d'assainissement (SDA). Sur ces 15 communes, 2 ont un système d'assainissement de moins de 10 ans, 7 communes ont des ouvrages de 10 à 20 ans et 6 communes ont des ouvrages de plus de 25 ans.
- 3 communes ont un SDA de plus de 10 ans. Pour 2 communes, les travaux de Priorité 1 et 2 sont faits, des investigations sont à faire pour s'assurer des gains apportés au système et redéfinir les actions à poursuivre.
- 4 communes ont un schéma entre 5 et 10 ans, le résultat des travaux réalisés est à mesurer et la suite des programmes de travaux sont à poursuivre.
- et 3 communes ont un SDA de moins de 5 ans. Les travaux de priorité 1 et 2 sont à mettre en œuvre et à intégrer au programme de travaux du SDA intercommunal.

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a été chiffré à 400 000€ dans l'étude de transfert de compétence. Il est proposé d'étaler cette étude sur 3 années civiles (d'octobre 2024 à octobre 2026) afin de disposer du temps et des périodes nécessaires pour réaliser les investigations de terrain.

Le SDA peut être financé jusqu'à 50% par l'Agence de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

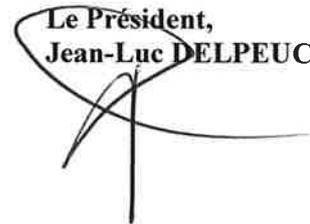
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°077-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Rapporteur :

François BONNETAIN

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Charte Forestière : Validation du document d'Aménagement de la forêt de la Communauté de Communes du Clunisois (Forêt de l'Hôpital)

La Communauté de communes du Clunisois est en cours d'acquisition de la forêt de l'Hôpital, d'une surface de 59,45 hectares, située sur la commune de La-Vineuse-sur-Frégande.

Dans le cadre du changement de propriétaire, le document d'Aménagement de la forêt, qui présentait les objectifs à horizon 20 ans ainsi que les coupes et travaux prévus, a été modifié. La Communauté de communes du Clunisois a mis en place un cercle de concertation composé de l'Office National des Forêts, d'élus du conseil communautaire et d'associations locales pour réviser ce document.

Ce processus de concertation a été présenté au conseil communautaire du 24 avril 2023 en présence de l'ONF.

Le **cercle de concertation a pu se réunir à quatre reprises** pour visiter la forêt, prendre connaissance du document d'aménagement antérieur rédigé pour l'Hôpital de Cluny lorsqu'il était propriétaire, exprimer ses remarques et contributions pour la révision de ce document et **valider le document final présenté par l'ONF le 10 avril 2024.**

Ce type de concertation pour la révision d'un document d'aménagement d'une forêt publique est une première en France. Elle a abouti à des rencontres et échanges riches entre différents points de vue qui ont su s'accorder autour d'un document support qui présente les travaux et coupes pour la période 2024-2043. Le document est annexé au présent rapport. Il a été établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le document d'Aménagement comporte plusieurs parties :

- Un état des lieux de la forêt sur les enjeux de production, écologiques et sociaux, sur les stations et les peuplements présents.
- La définition des orientations de gestion et des objectifs généraux assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions (coupes et travaux) nécessaires et/ou souhaitables sur le moyen terme.
- Un engagement environnemental
- Le bilan des récoltes et le bilan financier pour la durée de l'Aménagement
- Des annexes : cartes, résultats d'inventaire....

Les grands objectifs pour les différents peuplements classés sont :

- Pour la **majorité des parcelles de douglas** plantés dans les années 1970 et 2000, soit 36, 31 hectares, **une irrégularisation des peuplements** en diamètre et en essences avec des coupes par trouées tous les 5 ans. Les feuillus seront systématiquement favorisés en régénération naturelle.
- Pour les **parcelles de douglas non adaptées à la station en bord de cours d'eau**, soit 0,98 hectares, **une substitution des douglas par des feuillus** après plusieurs coupes de régénération et d'ensemencement. Des essences feuillues adaptées à la station pourront être plantées si la régénération naturelle n'est pas suffisante.
- Pour les **parcelles de jeunes chênes plantés dans les années 2000**, soit 3,32 hectares, des **travaux sylvicoles pour favoriser la diversité d'essences** et une première coupe d'amélioration.
- Pour les **parcelles de feuillus à proximité du bourg** de La Vineuse sur une pente calcaire, soit 18,30 hectares, **laisser en libre évolution** afin de préserver la biodiversité forestière propre à ce milieu.

Les détails des objectifs, coupes et travaux prévus pour chaque parcelle sont indiqués dans le document annexé.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2023 validant le processus de concertation pour la révision du document d'Aménagement de la forêt de l'Hôpital

Vu la décision du cercle de concertation le 10 avril 2024 de valider le document d'Aménagement de la forêt révisé.

Vu l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, et conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

Considérant le projet du document d'aménagement de la forêt présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le document d'Aménagement de la forêt de la Communauté de Communes du Clunisois (2024-2043),**
- **autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la validation du document.**

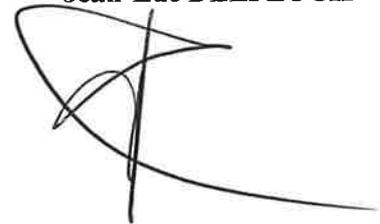
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

2024 - 2043

Département (s) : 71 - Saône-et-Loire

Surface retenue pour la gestion : 59,45 ha

Altitudes extrêmes : 275 m - 530 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Bourgogne



Office National des Forêts

NOTE DE PRESENTATION**AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS****2024 - 2043****Le contexte :**

La forêt de la Communauté de Communes du Clunisois (CCC), d'une surface de 59,45 ha, se situe dans les régions naturelles IFN «Clunisois» et «Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne». Elle est composée de 8 ténements forestiers avec des contextes stationnels et forestiers différents les uns des autres :

- Les massifs au sud de la route départementale 7 reposent sur des terrains cristallins, plutôt acides. Les sols sont de type brun acide, assez profond, et offrent au douglas et au chêne sessile une fertilité idéale à leur bon développement. Dans les zones plus engorgées, l'aulne glutineux peut trouver des conditions favorables à sa croissance.
- Le massif au nord de la route départementale 7 est sur des terrains sédimentaires, calcaires à sols superficiels avec une mauvaise fertilité. Leur productivité est faible.

La forêt présente un relief accidenté avec des pentes pouvant aller jusqu'à 70%. L'altitude varie de 275 m à 530 m.

La température moyenne est de 10,5°C et la pluviométrie s'élève à 921 mm/an (dont 394 mm entre mai et septembre et 217 mm entre juillet et août).

La forêt renferme 36% de peuplements feuillus (18,30 ha de taillis-sous-futaie calcicole de chêne et 3,32 ha de plantation de chêne sessile de bonne venue au stade gaulis) et 63% de peuplements résineux de douglas (7,24 ha au stade perchis, 8,04 ha dominés par les bois moyens et 22,01 ha dominés par les gros bois). Ces résineux présentent une très bonne fertilité (classe 1) et sont de bonne qualité, excepté sur 0,55 ha où le peuplement est inadapté à la station avec un engorgement important (bordure de ruisseau). Le reste de la forêt est constitué par l'emprise d'une piste forestière (0,54 ha).

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

L'enjeu principal de la forêt de la CCC est la production ligneuse de bois d'œuvre. Le niveau de cet enjeu est "fort" pour les futaies de douglas et "moyen" pour la jeune futaie.

Cet enjeu de production est associé de façon étroite à un enjeu écologique "reconnu" puisque l'ensemble des parcelles forestières appartiennent à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC Natura 2000): "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois". Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique concernent également la forêt ("Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon", "Bas Clunisois" et "Clunisois calcaire").

Au niveau social, l'enjeu est "local" avec la pratique des promenades. Le versant calcicole fortement visible depuis la route départementale présente un intérêt paysager non négligeable.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Au cours du précédent aménagement (2005 - 2019), 10,56 ha ont été régénérés soit en chêne sessile (3,32 ha), soit en douglas (7,24 ha).

De 2003 à 2018, le bilan des récoltes est de 205 m³/an, soit 3,4 m³/ha/an sur la surface totale de la forêt, et le bilan financier présente un solde bénéficiaire.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les principaux objectifs sont la gestion durable de la forêt, la production de bois, la préservation de la biodiversité, des sols et du paysage.

Les choix de gestion de cet aménagement ont été faits en fonction des enjeux et objectifs de la forêt, du contexte social local et des volontés du propriétaire :

- Convertir vers la futaie irrégulière les peuplements de douglas avec enrichissement en essences autochtones adaptées à la station et au changement climatique ;
- Substituer, par une régénération naturelle avec enrichissement en feuillus si besoin, le peuplement de douglas situé dans une zone engorgée en bordure de ruisseau et qui ne trouve pas les conditions optimales pour sa croissance.
- Poursuivre les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation du jeune peuplement de chêne, et réaliser les premières coupes d'amélioration lorsque ce peuplement aura atteint ce stade ;
- Laisser en évolution naturelle le taillis-sous-futaie calcicole qui est une niche écologique pour la biodiversité et qui a un aspect paysager local significatif.
- Conserver une trame de vieux bois, à cavités ou sénescents et du bois mort au sol.
- Mettre en place des lisières étagées et diversifiées très favorables aux chiroptères.
- Améliorer les équipements d'infrastructure pour faciliter l'exploitation des bois et préserver les sols et les ruisseaux.
- Garder la forêt attractive pour les usagers locaux (promeneurs, cyclistes...).
- Adapter les travaux sylvicoles aux enjeux de biodiversité présents et notifiés dans le cadre d'études naturalistes en cours et à venir.

Le respect de ces objectifs est soumis à la réalisation de travaux sylvicoles, de maintenance et d'infrastructure.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

- Coupes de régénération naturelle, avec ensemencement suivi d'une coupe définitive pour le groupe de régénération à terminer et coupe d'ensemencement avec 2 éclaircies au préalable pour le groupe de régénération à poursuivre. L'enrichissement par plantation se fera si besoin.
- Irrégularisation par coupes successives, dont sanitaire, dans les futaies de douglas.

pour les travaux :

- Travaux sylvicoles nécessaires à l'installation de la régénération (naturelle ou par plantation) et à l'éducation des jeunes peuplements.
- Travaux de maintenance (signalisation des parcelles et entretien des limites et du périmètre).
- Travaux d'infrastructure pour l'entretien courant de la desserte et pour l'amélioration du réseau (passages busés, place de chargement et empiérement d'un chemin rural sur 600 mètres).

Bilan prévisionnel :

La récolte totale (tiges, houppiers et taillis) prévue pendant cet aménagement est de 501 m³/an, soit 12,3 m³/ha/an. Cette récolte proche de la production biologique, estimée à 13,9 m³/ha/an, favorisera la capitalisation de la futaie.

Le bilan financier prévisionnel est en hausse par rapport à la précédente période malgré les dépenses liées aux travaux sylvicoles des groupes de régénération et irrégulier, les travaux d'entretien des jeunes peuplements, l'investissement dans le réseau de desserte et l'entretien de l'intégrité de la forêt. Il garantit des investissements sur une surface raisonnable, qui accroissent la valeur de la forêt et déboucheront sur une production augmentée.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	71 - Saône-et-Loire
Communes de situation	La Vineuse-sur-Frégande
N° ONF de la région nationale IFN de référence	307- Clunisois
Schéma régional d'aménagement de référence	Bourgogne

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2024	2043

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt de l'EPF du Doubs	F22251U	59 ha, 44a 69ca	13/12/2006	2005	2019

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	59 ha, 44a 69ca
Surface retenue pour la gestion	59,45 ha
Surface boisée en début d'aménagement	58,91 ha
Surface en sylviculture de production	40,61 ha

Fin 2022, l'Hopital de Cluny propriétaire de la forêt ancestrale a vendu ses biens forestiers à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne (EPF). Le 15/05/2023, une convention de mise à disposition constitutive de droits réels a été signée entre l'EPF et la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) faisant de cette dernière le décisionnaire pour la gestion de la forêt pour une durée de 14 ans. Dans ce laps de temps, la communauté de communes pourra devenir propriétaire de la forêt en remboursant l'EPF de la valeur d'achat de la forêt. Pour se faire, la CCC a engagé une demande de subvention avec le Fonds Vert à hauteur de 80% du montant de la valeur d'achat. Cette subvention est conditionnée par la mise en place d'importantes mesures écologiques, environnementales et de préservation de la biodiversité. La CCC a également mise en place un cercle de concertation à partir de 2023 qui prend part à l'élaboration des décisions de choix de gestion et qui oriente le propriétaire sur les travaux à mettre en œuvre. Ce cercle sera remobilisable à la demande du propriétaire pour le suivi des travaux sylvicoles.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée en début d'aménagement, soit 0,54 ha, correspond à l'emprise d'une route forestière (parcelle HSF). Cette zone non boisée ne fera pas l'objet d'une sylviculture de production, de même que la parcelle 6 (18,30 ha) dont l'intérêt écologique sera mise en valeur.

Les parcelles forestières 1 à 5 et HSF, d'une surface totale de 41,15 ha, sont situées dans la région naturelle IFN n°307 "Clunisois" alors que la parcelle forestière 6, d'une surface de 18,30 ha, se situe dans la région naturelle IFN n°302 "Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne".

Annexe 1 : Carte des régions naturelles IFN

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Annexe 4 : Carte du parcellaire forestier

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 19 ha	faible 0 ha	moyen 3 ha	fort 37 ha	59 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 59 ha	fort	59 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 59 ha	reconnu	fort	59 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 59 ha	faible	moyen	fort	59 ha

Le niveau d'enjeu est déterminé suivant les potentialités des groupes stationnels et les peuplements en place. Il est défini par unité de gestion entière.

Fonction de production ligneuse : le niveau d'enjeu sans objet correspond aux unités de gestion 6 (intérêt écologique prioritaire pour ce peuplement feuillu qui est sur un sol calcaire superficiel, où la production biologique est estimée à 2 m³/ha/ha) et HSF (piste forestière) ne faisant pas l'objet d'une sylviculture de production.

Le niveau d'enjeu fort est attribué aux unités de gestion concernées par du douglas, la production de bois d'oeuvre de très bonne qualité peut y être envisagée. La production biologique est estimée à 16 m³/ha/an.

Sur le reste de la forêt, concerné par des peuplements feuillus, le niveau d'enjeu de la fonction de production ligneuse est moyen pour l'unité de gestion régénérée en chêne sessile lors du précédent aménagement (ug 5a) ; on peut y attendre une production de bois d'oeuvre de qualité en pratiquant une sylviculture adaptée.

Annexe 5 : Carte de la fonction de production ligneuse

Fonction écologique : la quasi totalité des unités de gestion est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Bocages, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois". Le niveau d'enjeu est donc reconnu. La forêt est également concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique de Floristique (ZNIEFF) de type I "Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon" et par 2 ZNIEFF de type II "Bas-Clunisois" et "Clunisois calcaire".

Fonction sociale : Elle se cantonne à la chasse et aux promenades, ainsi qu'à un intérêt paysager pour la parcelle 6. Le niveau d'enjeu est donc local sur l'ensemble de la forêt de la CCC.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Charte Forestière de Territoire	59 ha	Charte forestière de territoire du Clunisois
Natura 2000 habitats (ZSC)	56 ha	FR2601016: Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois
ZNIEFF de type I	1 ha	260005584: Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon
ZNIEFF de type II	59 ha	260030465: Bas Clunisois 260030485: Clunisois calcaire

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bon intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Cet aménagement est élaboré en intégrant les objectifs de conservation du DOCOB ("Bocages, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois") du site Natura 2000, et il garantit une gestion forestière conservant les milieux annexes (clairières, lisières, zones humides...) et préservant ainsi les territoires de chasse et de reproduction d'espèces sensibles. Ainsi le programme d'actions n'engendre aucun effet notable dommageable sur les habitats et les espèces de ces différents zonages réglementaires. Cet aménagement vise à améliorer l'état de conservation des habitats en permettant la réintroduction d'essences caractéristiques. De même, le document d'aménagement propose de favoriser le mélange d'essences, de privilégier la régénération naturelle, de maintenir des arbres sénescents et/ou mort sur pieds et au sol et d'être particulièrement attentif à la fragilité des sols.

La charte forestière de territoire du Clunisois s'applique à la forêt de la CCC. Elle a pour objectif d'améliorer la sylviculture, l'exploitabilité et la mobilisation des bois, tout en assurant le rôle multifonctionnel des forêts. Les orientations de gestion de cet aménagement ont pour ambition la réalisation de ces objectifs.

Annexe 7 : Carte des zonages réglementaires

Annexe 8 : Carte des habitats naturels

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

Concernant le grand gibier, la densité actuelle dans la forêt ne compromet pas l'avenir des différentes régénérations en cours ou à venir. Cependant, il conviendra de veiller au maintien de cet équilibre sylvo-cynégétique en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	30 ha
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	1 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	59 ha

Le réseau d'infrastructures desservant les parcelles 2 à 4 mériterait une amélioration (empierrement du chemin partant de la parcelle 4 et passant entre les parcelles 2 et 3) pour faciliter la mobilisation des bois.

La parcelle 6 est également difficile d'accès. Mais compte tenu du contexte actuel à vocation écologique de la parcelle et de l'état des peuplements en place, il n'est pas envisagé de travaux d'amélioration de cette partie du réseau de desserte pendant cet aménagement. Aucune coupe, exceptée une coupe de mise en sécurité en bordure de chemin, n'aura lieu dans cette parcelle au cours de cet aménagement.

L'unité de gestion 1b présente un sol frais et humide, souvent engorgé en bordure d'un ruisseau. La sensibilité au tassement est donc très importante pour cette unité de gestion. Ainsi le débardage des bois et les différents travaux sylvicoles devront se faire à des périodes favorables et devront respecter la faible portance des sols et le cours d'eau (cf guides ONF PROSOL et PRATICSOLS). Un débardage par câble ou animal pourra également être mis en place pour préserver le sol et le ruisseau.

Annexe 9 : Carte de la sensibilité des sols au tassement

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	275 m	530 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
CA 5 (B5A)	Hêtraie chênaie charmaie calcicole sur sol peu épais	7,59 ha	13%
CA 15 (B5A)	Hêtraie chênaie charmaie mésoxérophile de haut de pente	8,68 ha	15%
CA 21 (B5G)	Tillaie à Noisetier et Selsérie bleue	2,03 ha	3%
AC IV (B4F)	Chênaie pédonculée charmaie assez riche sur sol temporairement engorgé	0,55 ha	1%
AC V (B4B)	Chênaie mixte - Charmaie peu acide sur sol temporairement engorgé	1,45 ha	2%
AC VI (B4C)	Chênaie mixte - Hêtraie - Charmaie peu acide sur sol sain	7,53 ha	13%
AC VIII (B4C)	Hêtraie chênaie acide sur sol sain ou temporairement engorgé non caillouteux	22,31 ha	37%
AC IX (B4A)	Hêtraie chênaie acide à très acide sur sol sain caillouteux de profondeur moyenne	8,77 ha	15%
ND	Non Décrit (route forestière)	0,54 ha	1%
TOTAL		59,45 ha	

Les catalogues utilisés pour déterminer les unités stationnelles sont :

- Le guide pour l'identification des unités stationnelles et le choix des essences dans les milieux forestiers de l'Autunois, le Pays d'Uchon et les bassins d'Autun et de Blanzay (Conseil Aménagement Espace Ingénierie – 2004) pour les terrains cristallins (AC...).
- Le pré catalogue des stations forestières de la Côte et Arrière Côte (JC Rameau – 1988) pour les terrains calcaires (CA...).

Chaque unité stationnelle a ensuite été rattachée au groupe stationnel correspondant du Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne (zone B4 pour la partie cristalline et zone B5 pour la partie calcaire).

Sur la partie cristalline (parcelles 1 à 5), la forêt de la CCC est essentiellement marquée par des stations acidiphiles (stations AC IV et VI) à acidiphiles (stations AC VIII et IX), avec une nette prépondérance acidiphile. La profondeur y est conséquente (supérieure à 40 cm), ainsi ces stations présentent une potentialité forestière bonne à élevée. Une production de bois d'œuvre de qualité de douglas et de chêne peut être envisagée sur ce type de stations. Dans la partie engorgée et humide (station AC V), la transformation du peuplement de douglas non adapté par une régénération de feuillus sera privilégiée.

Sur la partie calcaire (parcelle 6), la forêt présente une potentialité faible compte tenu de la profondeur de sols et du relief. Il ne sera consenti aucun investissement sur ces stations et le peuplement en place sera laissé en évolution libre pendant cette période d'aménagement.

Annexe 6 : Carte des unités stationnelles

A chaque groupe stationnel a été rattaché un habitat naturel d'intérêt communautaire d'Aménagement (SRA).

Annexe 8 : Carte des habitats naturels

Essences présentes dans la forêt	% de la surface terrière
Douglas	63%
Chêne sessile	26%
Autres feuillus	11%
TOTAL	100%

Les valeurs énoncées dans ce tableau représentent un pourcentage de la surface terrière G.

L'intitulé « Autres Feuillus » comprend notamment le frêne, le charme, le tremble, le bouleau, l'érable champêtre et l'alisier blanc...

Le douglas est l'essence dominante de la forêt (63% de la surface boisée). Il a été introduit à partir des années 1965 en fonction des opportunités sur les parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 en partie. Il offre des bois de bonne qualité et trouve de bonnes conditions de croissance, excepté sur 0,55 ha de stations engorgées.

Le chêne sessile et les autres feuillus sont essentiellement présents sur la partie calcaire de la forêt, la productivité et la potentialité forestières sont faibles et leur qualité est mauvaise. Les feuillus sont également représentés sur les stations acidiclives (parcelle 5 notamment), et compte tenu de la potentialité de la station des bois de qualité peuvent espérer être produits à l'avenir.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
F_P1-CHS_G	Futaie régulière de Chêne sessile au stade gaulis-perchis	3,32 ha	6%
F_P1-DOU_G	Futaie régulière de Douglas au stade gaulis-perchis	7,24 ha	12%
F_P1-DOU_22_44	Futaie régulière de Douglas à bois moyens, G' et G entre 17 et 22m2/ha	0,55 ha	1%
F_P1-DOU_22_55	Futaie régulière de Douglas à bois moyens, G' et G entre 22 et 30 m2/ha	0,43 ha	1%
F_P1-DOU_22_66	Futaie régulière de Douglas à bois moyens, G' et G supérieures à 30 m2/ha	3,33 ha	6%
F_P1-DOU_23_44	Futaie régulière de Douglas à bois moyens avec gros bois, G' et G entre 17 et 22m2/ha	3,73 ha	6%
F_P1-DOU_32_55	Futaie régulière de Douglas à gros bois avec bois moyens, G' et G entre 22 et 30 m2/ha	9,83 ha	17%
F_P1-DOU_33G_66	Futaie régulière de Douglas à gros bois, G' et G supérieures à 30 m2/ha	10,25 ha	17%
F_PM-DOU_32_34	Futaie régulière de Douglas en mélange avec d'autres feuillus à gros bois avec bois moyens, G' entre 12 et 17 m2/ha et G entre 17 et 22 m2/ha	1,93 ha	3%
M_P1-CHS_21_23	Mélange futaie et taillis à chêne sessile à bois moyens avec petits bois, G' entre 7 et 12 m2/ha et G entre 12 et 17 m2/ha	7,40 ha	12%
T_P1-CHS_12_12	Taillis de chêne sessile à petits bois moyens avec bois moyens, G' inférieure à 7 m2/ha et G entre 7 et 12 m2/ha	10,90 ha	18%
NC	Non Concerné (parcelle HSF)	0,54 ha	1%
TOTAL		59,45 ha	

La forêt a été décrite avec la typologie des peuplements « Bourgogne Champagne-Ardenne » (Annexe 13) selon un maillage de 1 point par hectare en avril 2019.

La typologie utilisée est basée sur la description de quatre éléments qualitatifs et quantitatifs : l'origine du peuplement, la composition en essences, la structure (proportion de la surface terrière par catégorie de bois) et le capital (G' la surface terrière des essences de production et G la surface terrière de toutes les essences).

Des inventaires en plein ont été réalisés en 2019 sur une surface de 28,73 ha pour compléter cette description dans les unités de gestion 1b, 2i, 3, 4i, 5b et 5i.

Les jeunes futaies régulières au stade gaulis/perchis de chêne (3,32 ha) et de douglas (7,24 ha) sont issues de reboisement par plantation, suite à la tempête de 1999 qui avait complètement renversé le peuplement originel. Dans l'unité de gestion 5a où la station est favorable au chêne sessile, il a été planté du chêne, alors que le douglas a été planté dans les autres unités de gestion où la station est plus acide et la profondeur de sol plus faible.

La partie de la forêt sur la côte calcaire est représentée par du taillis-sous-futaie (7,40 ha), voire du taillis simple (10,90 ha), de chêne sessile présentant des bois de mauvaise qualité et de faible diamètre. Le chêne sessile est accompagné de chêne pubescent, d'érables champêtre, de fruitiers divers....

Les futaies adultes de douglas sont de belle venue sur les unités de gestion 1i, 2i, 3, 4i et 5i (27,57 ha), les peuplements sont de qualité. Certains atteindront les critères d'exploitabilité au cours de cet aménagement (unités de gestion 2i, 3, 4i et 5b), et la régénération de ces douglas de façon naturelle sera entamée.

Sur l'unité de gestion 1b (0,55 ha), la station hydromorphe n'est pas la plus adaptée pour le douglas. Le peuplement est mité, avec une faible surface terrière (entre 17 et 22 m²/ha). Il conviendra de le remplacer par une régénération d'essences feuillus locales plus adaptée à ces conditions stationnelles.

Sur l'unité de gestion 5b, où la station est plus fraîche, un peuplement mélangé douglas/feuillus divers (chêne, frêne, merisier) s'est développé (1,93 ha); une trouée issue des dégâts de tempête est apparue au milieu de ce peuplement. Cette trouée sera plantée avec diverses essences feuillues adaptées à la station au cours de cet aménagement, si une régénération naturelle intéressante ne trouve pas sa place dans cette trouée.

La zone "Non Concerné" (0,54 ha) correspond à la parcelle HSF (route forestière).

Annexe 10 : Carte de l'origine et de la structure des peuplements

Annexe 11 : Carte de la composition des peuplements

Annexe 12 : Carte du capital des peuplements

Annexe 13 : Typologie des peuplements Bourgogne-Champagne-Ardennes

Annexe 14 : Tableau synoptique

Annexe 15 : Répartition des types peuplements par parcelle

Annexe 16 : Résultats des inventaires en plein

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	4,30 ha	40,61 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	1,93 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	34,38 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		18,30 ha
Hors sylviculture de production	18,84 ha	0,54 ha
TOTAL	59,45 ha	

Le choix des traitements est basé sur les peuplements déjà en place, les écologiques et paysagers et sur les volontés de la Communauté de Communes d'Aménagement. La surface hors sylviculture de production est le cumul de la parcelle correspondant à la route forestière et de la parcelle 6 laissée en libre évolution.

La Communauté de Communes de Clunisois a souhaité appliquer à l'ensemble des peuplements présents (résineux et feuillus) une conversion vers la futaie irrégulière avec l'intention à terme d'avoir un mélange d'essences locales à dominante feuillue et de diminuer la proportion de douglas présents dans la forêt. Ce projet de transformation (feuillue) - conversion (en futaie irrégulière), à partir de peuplements monospécifiques et équiennes de douglas n'est actuellement pas documenté (il n'y a pas de précédent abouti pouvant être montré en exemple); le processus, à supposer qu'il aboutisse, sera nécessairement long.

Le traitement en futaie par parquets est réservé à l'unité de gestion 5b, dont la trouée de 0,93 ha sera plantée, en appui à la régénération naturelle, et le reste de la parcelle sera parcouru par des coupes de conversion vers la futaie irrégulière. Les essences à planter dans cette trouée seront définies après étude du sol.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface sylviculture product.	en de %	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		6,23 ha	15,3%	160	80
Douglas		34,38 ha	84,7%		70
TOTAL		40,61 ha			

Le choix des essences objectif a été arrêté en fonction des recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, des essences déjà installées en forêt et des demandes du propriétaire.

Les critères d'exploitabilité des essences objectif retenues sont liés au contexte stationnel et à la qualité envisagée des bois.

Une seule essence objectif est affichée dans ce tableau, elle correspond à l'essence majoritairement présente dans le peuplement à l'issue de l'aménagement.

Cependant lors des différentes interventions sylvicoles, il sera recherché dès maintenant l'obtention d'un peuplement mélangé composé de plusieurs essences pour favoriser la diversification. Les essences feuillus seront privilégiées comme le souhaite la CCC, à titre d'essences-objectif associées.

Annexe 17 : Carte des essences objectif

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	10,56 ha
Surface effectivement régénérée	10,56 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Les unités de gestion 2a, 4a et 5a (10,56 ha) ont été effectivement régénérées comme prévu, en douglas pour les unités de gestion 2a et 4a et en chêne sessile pour l'unité de gestion 5a.

Les travaux sylvicoles dans ces jeunes peuplements ont été menés en temps et en heure, ainsi la régénération est acquise sur l'ensemble de ces unités de gestion.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	6,23 ha		
Surface d'équilibre (Se)	0,78 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,98 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,98 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,93 ha		
Surface à ouvrir (So)	0,98 ha		
Surface à terminer (St)	0,55 ha		
Surface de régénération à acquérir (Sa) y compris reconstitution	1,48 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	34,38 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	28 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	40 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	28 m ² /ha	27,0 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%	5%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	80 tiges/ha	2 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	8,60 ha		

Le traitement en futaie irrégulière a été retenu par le propriétaire dans un but de préservation du paysage et de la biodiversité. L'objectif de production de bois n'intervient que sur un second plan.

Pour les peuplements de douglas, on est encore éloigné de la structure idéale recherchée. Les peuplements sont soit matures et régularisés à gros bois, soit au stade gaulis:perchis. Pour obtenir un renouvellement, on travaillera par trouées assez étendues afin de favoriser le développement des semis en apportant suffisamment de lumière. Dans les 2 cas, des travaux sylvicoles sont nécessaires pour assurer le renouvellement dans le cadre de la conversion vers la futaie irrégulière.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	TOTAL Groupe	Essences Objectif	Observations
Code	Libellé										
HSNLE	Hors sylviculture en libre évolution choisie	6		18,30					18,30 ha		
HSY	Hors sylviculture	HSF		0,54					0,54 ha		
IRR	Irrégulier	1	i	0,89	0,89			5	34,38 ha	Douglas (et 2 à 3 essences de diversification)	
		2	i	2,79	2,79						
		3		9,90	9,90						
		4	i	9,83	9,83						
		5	i	3,73	3,73						
		2	a	5,89	5,89			8			
		4	a	1,35	1,35						
JEU	Amélioration de futaie jeune	5	a	3,32	3,32				3,32 ha	Chêne sessile	
PAR	Futaie par parquets	5	b	1,93	1,93			8	1,93 ha	Chêne sessile	
REGP	Régénération feuillue à entamer et à poursuivre	1	a	0,43	0,43	0,43		8	0,43 ha	Chêne sessile	
REGT	Régénération feuillue à entamer et à terminer	1	b	0,55	0,55	0,55	0,55		0,55 ha	Chêne sessile	
Totaux				59,45	40,61	0,98	0,55				

- Groupe hors sylviculture (HSY) : parcelle correspondant à l'emprise de la piste.

- Groupe Hors sylviculture en libre évolution choisie (HSNLE) : unité de gestion, sur des stations calcicoles très peu fertiles, sur lesquelles la production de bois d'œuvre feuillus de qualité n'est pas envisageable. L'intérêt écologique et l'aspect paysager sont privilégiés sur cette parcelle. Aucune coupe n'est prévue au cours de cet aménagement.

- Groupe d'amélioration de futaie jeune (JEU) : unité de gestion régénérée en chêne au cours du précédent aménagement. Des travaux sylvicoles sont encore nécessaires pour assurer la réussite de cette régénération et envisager la première coupe d'amélioration. Lors des travaux, on valorisera les recrues de feuillus divers présent pour assurer la diversité en essences. L'essence objectif principale est le chêne sessile. A terme, la CCC a un objectif d'irrégularisation sur cette unité de gestion.

- Groupes Irrégulier (IRR) et Parquets (PAR) : unités de gestion plantées en douglas au cours des années 1970 et au cours du précédent aménagement. L'irrégularisation de ces peuplements sera initiée dans des classes d'âge). Lors de chaque coupe, on maintiendra systématiquement les feuillus présents. Des enrichissements en chêne sessile et en feuillus divers pourront être nécessaires pour assurer l'acquisition du renouvellement, en fonction de l'étude pédostationnelle réalisée par l'ONF. L'essence objectif principale est le douglas (avec 2 à 3 essences de diversification) pour cette première période d'irrégularisation.

- Groupe de régénération à entamer et à terminer (REGT) : unité de gestion dont le peuplement en place n'est pas adapté à la station qui le supporte. La régénération sera menée de façon naturelle le long des abords immédiats du ruisseau et de façon artificielle par plantation de chêne sessile avec diversification sur le reste de l'unité de gestion. L'essence objectif principale est le chêne sessile.

- Groupe de régénération à entamer et à poursuivre (REGP) : unité de gestion plantée en douglas dans les années 1970 et dont les peuplements voisins sont constitués de chêne sessile. Après 2 éclaircies préalables, l'objectif est d'ouvrir le peuplement de douglas par une coupe d'ensemencement en fin d'aménagement pour faire venir naturellement des semis de chêne sessile à partir des peuplements voisins, on espère qu'elle sera possible par zoochorie (transport des semences par les animaux). L'essence objectif principale est le chêne sessile.

Annexe 18 : Carte d'aménagement, de la desserte et des équipements

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement RecPrev	Code type de coupe	Observation
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2025	4	i		IRR	9,83 ha	9,83 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2025	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_G_2	EMC	
2025	1	b		REGT	0,55 ha	0,55 ha	F_DOU_M_1	RE	
2027	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2027	1	a	Bois Frenille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_M_3	E2	
2027	1	b	Bois Frenille	REGT	0,55 ha	0,55 ha	F_DOU_M_1	RD	
2028	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2028	3			IRR	9,90 ha	9,90 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2028	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2029	5	b		PAR	1,93 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR	Les 0,93 ha non parcourus sont une trouée issue de dégâts de tempêtes 2022/2023 et qui sera plantée en chêne sessile et feuillus divers.
2030	2	a		IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2030	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2030	4	i		IRR	9,83 ha	9,83 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2032	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2033	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2033	3			IRR	9,90 ha	9,90 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2033	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2035	4	i		IRR	9,83 ha	9,83 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2035	1	a	Bois Frenille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	E3	
2037	5	b		PAR	1,93 ha	1,00 ha	F_FRM_G_2	IRR	
2037	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	3			IRR	9,90 ha	9,90 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2038	2	a		IRR	5,89 ha	5,89 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2038	4	a		IRR	1,35 ha	1,35 ha	F_DOU_P_2	IRR	
2040	4	i		IRR	9,83 ha	9,83 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2042	5	i		IRR	3,73 ha	3,73 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	2	i		IRR	2,79 ha	2,79 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	3			IRR	9,90 ha	9,90 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	1	i	Bois Mimont	IRR	0,89 ha	0,89 ha	F_DOU_G_2	IRR	
2043	1	a	Bois Frenille	REGP	0,43 ha	0,43 ha	F_DOU_G_3	RE	
2043	5	a		JEU	3,32 ha	3,32 ha	F_CHS_P_3	A1	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Eviter le tassement et la dégradation de la qualité des sols	Ensemble de la forêt	Ouverture de cloisonnements d'exploitation et passage d'engins lourds pendant les périodes adaptées. Envisager des modes de débardage alternatifs (animal, par câble...) là où il est faisable.
Constituer une trame d'arbres disséminés de haute valeur biologique	Ensemble de la forêt	Garder au minimum trois arbres morts, à cavités, sénescents, très gros ou d'exception par hectare, ces arbres seront géoréférencés et pourront être indiqués aux structures en charge des suivis écologiques
Renouvellement de la forêt	Groupe IRR	Installation de plants si nécessaire et dégagements de semis

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	785 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	10 019 m ³

Les guides de référence à appliquer sont :

- le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) de Bourgogne (décembre 2011)
- le Guide des sylvicultures des Chênaies continentales (ONF 2008)
- le Guide des sylvicultures des Douglassaies françaises (ONF 2013)

L'exploitation des bois sur les sols sensibles au tassement se fera en cohérence avec le guide pratique PROSOL (ONF 2009) et le guide PRATICSOLS (ONF 2017).

La préservation de la biodiversité sera recherchée en appliquant l'instruction pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (ONF -2018), et l'aménagement respectera les préconisations du document d'objectifs «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois», notamment en transformant un peuplement de douglas en peuplement feuillu (re-naturation d'habitat), en irrégularisant les peuplements tant en structure qu'en composition, en veillant à la conservation des mares, des ruisseaux et des zones humides présents en forêt, et en conservant des lisières étagées par le fait de la sylviculture .

Dans chaque unité de gestion en exploitation, des cloisonnements d'exploitation seront systématiquement implantés tous les 20 mètres afin de permettre une exploitation respectueuse des sols et de faciliter l'accès aux parcelles pour le suivi et les travaux ultérieurs

Pour les groupes IRR et PAR, la rotation est de 5 à 8 ans pour les unités de gestion 1i, 2i, 3, 4i, 5b et 5i avec un prélèvement d'environ 20% du capital sur pied. Compte tenu de la structure régularisée en bois moyens/gros bois de ces peuplements, on travaillera par trouées assez étendues afin de favoriser le développement des semis en apportant suffisamment de lumière.

Pour les unités de gestion 2a et 4a au stade gaulis/perchis, la rotation est de 8 ans.

Lors de chaque coupe, on favorisera toujours les feuillus présents dans les peuplements de douglas.

Dans le groupe REGP, l'unité de gestion 1a sera menée en régénération naturelle. Des coupes d'éclaircies selon une rotation de 8 ans seront à effectuer au préalable, puis en fin d'aménagement, on réalisera une coupe d'ensemencement. Pour l'unité de gestion du groupe REGT, une coupe d'ensemencement sera d'abord à effectuer suivie, 3 à 4 ans plus tard, par une coupe définitive. On recherchera la régénération naturelle au bord du ruisseau alors qu'un complément par plantation de chêne sessile pourra être réalisé lorsque l'on s'éloigne du ruisseau si les semis naturels de feuillus ne sont pas suffisants pour assurer le renouvellement.

Annexe 19 : Possibilité volume par groupe d'aménagement

Annexe 20 : Typologie des peuplements Recprev et Code des coupes

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
5CHS01	Amélioration des peuplements de chênes sessile	5a	3,32	Peuplement actuellement en classe 4 de la BDR	6 713 €	E
9DOU1	Amélioration et régénération de futaie irrégulière - Douglas	Coupes d'irrégularisation	35,38	Enrichissement en feuillus si besoin	77 819 €	I
3CHS01	Régénération artificielle de Chêne sessile par plantation de 1 100 plants / ha	5b	0,93	Plantation de la trouée suite aux dégâts de tempête de 2022/2023	6 369 €	I
1CHX01	Régénération naturelle des chênes sessile et pédonculé	1b	0,55	Avec complément de plantations si nécessaire	3 718 €	I
Total					94 619 €	
soit annuellement					4 731 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Ces travaux seront réalisés en cohérence avec les normes d'itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles en vigueur, avec pour les régénérations par plantation en plein, en placeaux ou en enrichissement, une introduction d'essences feuillues autochtones de diversification adaptées à la station et au changement climatique à hauteur de 30 %.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Mis en place de passages busés	Unités de gestion 1b et 5b	2		4 000 €	I
Création d'une place de chargement	Unité de gestion 5b	200 m ²		6 000 €	I
Empierrement du chemin rural desservant les parcelles 2 à 4	Bois de Mimont	600 m	Faciliter la mobilisation des bois en rendant cette partie du massif plus accessible	42 000 €	I
Entretien du bas-côté, arasement des accotements et rebouchage des nids de poule	Forêt	3500 m	Un passage dans l'aménagement pour favoriser une bonne évacuation de l'eau de ruissellement et maintenir la couche de roulement en bon état	8 750 €	E
Total				60 750 €	
soit annuellement				3 038 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

La CCC dispose déjà de kits de franchissement des cours d'eau qui pourront être utilisés.

Guides techniques de référence:

- Routes forestières ; recommandations techniques » (ONF – 2000)
- Guide technique Plaines et Collines : Travaux routiers forestiers (ONF – 2014)

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des lignes de parcelles et du périmètre	Forêt	13 km	Un passage tous les 2 ans	15 600 €	E
Fourniture et pose de plaques de parcelles	Forêt	36 unités		540 €	I
Total				16 140 €	
soit annuellement				807 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Ces différents travaux non sylvicoles permettront de maintenir l'intégrité du périmètre, des limites de la forêt et du parcellaire forestier.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	18,30 ha

Lors de chaque coupe, il faudra veiller à garder un minimum de 3 arbres d'exception, "vieux" et/ou sénescents par hectare dans chaque coupe.

Ce nombre minimum d'arbres à haute valeur écologique pourra être revu à la hausse en cas de financements extérieurs.

L'unité de gestion 6 est laissée en totalité en libre évolution.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui si présence avérée de ces espèces

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Les différentes préconisations et mesures applicables pour mener les actions de biodiversité sont précisées dans :

- Les guides de sylviculture.
- Les guides PROSOL et PRATICSOLS.
- L'instruction sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (INS-18-T-97)
- Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois".
- Les fiches ZNIEFF "Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon", "Bas Clunisois" et "Clunisois calcaire".

Le gestionnaire devra prendre en compte la mise à jour de ces documents ainsi que tous ceux en devenir relatifs à la biodiversité, notamment les résultats des études naturalistes en cours et à venir sur la forêt.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en Annexe 21

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUCCÈS

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	13,9 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	564 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	5 m ³ /an	14 m ³ /an	5 m ³ /an
Résineux (r)	475 m ³ /an	167 m ³ /an	475 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	480 m ³ /an	181 m ³ /an	480 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	20 m ³ /an	24 m ³ /an	20 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	501 m³/an	205 m³/an	501 m³/an
dont % de prod. accid.	10%	3%	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	8,4 m³/ha/an	3,4 m³/ha/an	8,4 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	12,3 m³/ha/an	5,0 m³/ha/an	12,3 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	9 m ³ /an	26 m ³ /an	9 m ³ /an
Amélioration	9 m ³ /an	173 m ³ /an	9 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	483 m ³ /an	6 m ³ /an	483 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	21 000 €	6 650 €	21 000 €
Recettes chasse	0 €	0 €	0 €
Autres recettes		10 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>		620 €	840 €
Dépenses travaux sylvicoles	4 731 €	2 233 €	4 731 €
Dépenses travaux infrastructure	3 038 €	47 €	3 038 €
Dépenses travaux non sylvicoles	807 €	137 €	807 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	2 100 €	673 €	2 100 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	119 €	52 €	119 €
Bilan annuel	10 205 €	4 138 €	11 164 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	172 €	70 €	188 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	251 €	102 €	275 €

* Période du bilan passé : 2003 - 2018

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Le bilan annuel des récoltes prévisibles est très proche de la production biologique estimée. La récolte est cependant supérieure à la période passé, ceci s'explique par le fait que 50% de la forêt est représentée par des peuplements adultes matures de douglas.

Les dépenses prévisionnelles sont en augmentation du fait de la programmation d'importants travaux d'infrastructure afin de garantir une mobilisation des bois plus efficace et opérationnelle, auxquels s'ajoutent les dépenses pour les travaux sylvicoles pour garantir le renouvellement de la forêt des groupes de régénération et irrégulier, ainsi que les travaux de maintien de l'intégrité de la forêt.

Le bilan global, rapporté à l'hectare, est en hausse par rapport à la période précédente. De plus, il garantit des investissements sur une surface raisonnable, qui accroissent la valeur de la forêt et déboucheront sur une production augmentée.

Dans le bilan conditionnel, il a été tenu compte d'une subvention possible pour les travaux d'empierrement du chemin rural programmés dans l'aménagement. Actuellement, le taux de subvention pour ce type de travaux est de l'ordre de 40%. La présence d'une charte forestière sur le territoire pourra permettre un bonus de 10% sur ces financements si le propriétaire décide de mener ces travaux.

Consultations et obligations réglementaires	date
Accord du propriétaire	

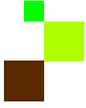
ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :	Vincent Gaillet	<i>Chef de projet aménagements</i>
Etude de terrain et inventaires :	Vincent Gaillet	<i>Technicien Forestier Territorial UT Maconnais-Clunisois</i>
	Albane de Saint-André	<i>Responsable UT Maconnais- Clunisois</i>
	Sébastien Batifoulier	
	Les membres de l'UT Maconnais- Clunisois	
Cartographie :	Christian Combe	<i>Géomaticien</i>

Rédigé le 16/05/2024
par Le chef de projet aménagement
Signé : GAILLET VINCENT

Vérifié le 22/05/2024
par Le responsable de l'unité d'aménagement
Signé : CLAUDE STEPHANE

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : MICHON REGIS



Liste des annexes :

Annexe 1 : Carte des régions naturelles IFN

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Liste des parcelles cadastrales concernées par l'aménagement et correspondance avec le parcellaire forestier

Annexe 4 : Carte du parcellaire forestier

Annexe 5 : Carte de la fonction de production

Annexe 6 : Carte des unités stationnelles

Annexe 7 : Carte des zonages réglementaires

Annexe 8 : Carte des habitats naturels

Annexe 9 : Carte de la sensibilité des sols au tassement

Annexe 10 : Carte des peuplements : origine et structure

Annexe 11 : Carte des peuplements : composition

Annexe 12 : Carte des peuplements : capital

Annexe 13 : Typologie des peuplements BCA

Annexe 14 : Tableau synoptique

Annexe 15 : Répartition des types de peuplements par parcelle

Annexe 16 : Résultats des inventaires en plein

Annexe 17 : Carte des essences objectif

Annexe 18 : Carte d'aménagement, de la desserte et des équipements

Annexe 19 : Calcul de la Possibilité Volumes

Annexe 20 : Typologie Recprev et Code des coupes

Annexe 21 : Evaluation des incidences Natura 2000

Annexe 22 : Lexique


Forêt de l'Hôpital de Cluny

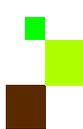
Annexe 3

3.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	1 ha 87 a	VINEUSE (LA)	G	116	BOIS DE SIVIGNON	89 a 30 ca
		VINEUSE (LA)	H	2	LA FRENILLE	97 a 90 ca
2	8 ha 68 a	VINEUSE (LA)	G	76	BOIS DU PLAISIR	8 ha 67 a 29 ca
3	9 ha 90 a	VINEUSE (LA)	G	76	BOIS DU PLAISIR	9 ha 90 a 51 ca
4	11 ha 18 a	VINEUSE (LA)	G	16	LA COMBE	11 ha 18 a 00 ca
5	8 ha 98 a	VINEUSE (LA)	F	200	CHAMP BOURE	1 ha 25 a 30 ca
		VINEUSE (LA)	F	203	CHAMP BOURE	2 ha 06 a 90 ca
		VINEUSE (LA)	F	208	BOIS A LA GUILLAUDE	1 ha 92 a 88 ca
		VINEUSE (LA)	G	178	CHAMP PAILLY	3 ha 72 a 91 ca
6	18 ha 30 a	VINEUSE (LA)	D	168	LA TANNIERE	27 a 00 ca
		VINEUSE (LA)	D	178	LA TANNIERE	3 ha 28 a 80 ca
		VINEUSE (LA)	D	188	CLOS DU BERLOT	3 ha 84 a 40 ca
		VINEUSE (LA)	D	205	LA MONDASSE	1 ha 98 a 70 ca
		VINEUSE (LA)	D	246	LA MONDASSE	8 ha 86 a 70 ca
		VINEUSE (LA)	D	349	LA MONDASSE	4 a 30 ca
HSF	54 a	VINEUSE (LA)	G	7	LA COMBE	53 a 80 ca
Total	59 ha 45 a					59 ha 44 a 69 ca
Dont concessions :						0 a
Dont hors surface forestière :						54 a

3.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
71582-D-168	LA TANNIERE	1	27 a 00 ca
71582-D-178	LA TANNIERE	1	3 ha 28 a 80 ca
71582-D-188	CLOS DU BERLOT	1	3 ha 84 a 40 ca
71582-D-205	LA MONDASSE	1	1 ha 98 a 70 ca
71582-D-246	LA MONDASSE	1	8 ha 86 a 70 ca
71582-D-349	LA MONDASSE	1	4 a 30 ca
71582-F-200	CHAMP BOURE	1	1 ha 25 a 30 ca
71582-F-203	CHAMP BOURE	1	2 ha 06 a 90 ca
71582-F-208	BOIS A LA GUILLAUDE	1	1 ha 92 a 88 ca
71582-G-7	LA COMBE	1	53 a 80 ca
71582-G-16	LA COMBE	1	11 ha 18 a 00 ca
71582-G-76	BOIS DU PLAISIR	2	18 ha 57 a 80 ca
71582-G-116	BOIS DE SIVIGNON	1	89 a 30 ca
71582-G-178	CHAMP PAILLY	1	3 ha 72 a 91 ca
71582-H-2	LA FRENILLE	1	97 a 90 ca
Total		16	59 ha 44 a 69 ca



TYPOLOGIE DES PEUPELEMENTS

Annexe 13

Les peuplements seront décrits en fonction d'éléments qualitatifs ou quantitatifs
Essences - surface terrière - catégorie de bois

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024



ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE

Essences :

* de production

Feuillus : Chêne sessile (CHS) et pédonculé (CHP), frêne (FRE), hêtre (HET), feuillus précieux (F.P) (érables plane (ERP) et sycamore (ERS), orme (ORM), merisier (MER), alisier torminal (ALT), noyer (NOx), cormier (COR), poirier (POI), châtaignier (CHT)), peuplier (PEU)

Résineux : Douglas (DOU), épicéa (EPC), sapin pectiné (S.P), pins (PIN) et autres résineux (A.R)

* d'accompagnement

Autres feuillus : Bouleau, tremble, charme, saule, sorbier des oiseaux

Surface terrière :

G : Surface terrière de toutes les tiges précomptables (diam. > ou = à 17,5cm)

G' : Surface terrière des essences de production

Catégories de bois :

PB : cm

BM : cm

GB : cm

TGB : 67,5 cm et +

La typologie se définit sur la base de quatre éléments descriptifs (donnant lieu à plusieurs cartes) :

1. Origine du peuplement

F : Futaie régulière
M : Mélange futaie et taillis
T : Taillis
V : Vide boisable

2. Composition en essences de production (par rapport à G')

P1 : Surface terrière d'une essence de production > 65%
P2 : Surface terrière de 2 essences de production comprises entre 35% et 65% de G'
PM : Surface terrière d'1 seule essence comprise entre 35% et 65% de G' = peuplement mélangé
PTM : Aucune essence ne dépasse 35% de G' = peuplement très mélangé

Exemple : P1-CHP : Chêne pédonculé
P2-HET-CHX : Hêtre en mélange avec du chêne indifférencié
PM-CHS : Peuplement mélangé à chênes sessiles
PTM-A.F-A.R : Feuillus et résineux en mélange

3. Structure (proportion en surface terrière de chaque catégorie de diamètre par rapport à G')

S : Semis de moins de 3m de hauteur
G : Gaulis - perchis = tiges de plus de 3m de haut et de moins de 17,5cm de diamètre
Différents codes GB+TGB<=20% de G'

si BM <= 30% Peuplement à PB code 11
Si 30% < BM <= 50% Peuplement à PB avec BM code 12
Si 50% < BM <= 70% Peuplement à BM avec PB code 21
Si BM > 70% Peuplement à BM code 22

20% de G' < GB+TGB < 45% de G'
Si BM <= 20% Peuplement à PB avec GB code 13
Si 20% < BM <= 35% Peuplement irrégulier à PB code 51
Si BM > 35% et si PB < 10% Peuplement à BM avec GB code 23
Si BM > 35% et si PB >= 10% Peuplement irrégulier à BM code 52

45% de G' < GB + TGB < 75% de G'
Si BM <= 20% Peuplement à GB avec PB code 31
Si BM > 20% et si PB >= 10% Peuplement irrégulier à GB code 53
Si BM > 20% et si PB < 10% Peuplement à GB avec BM code 32

GB + TGB > 75% de G'
Si GB >= TGB Peuplement à GB code 33G
Si TGB > GB Peuplement à TGB code 33T

4. Capital (déterminé sur la base de G et G')

G	G <= 7m ²	7m ² <G<=12m ²	12m ² <G<=17m ²	17m ² <G<=22m ²	22m ² <G<=30m ²	G>30m ²
G ^G <= 7m ²	Classe 11	Classe 12	Classe 13	Classe 14	Classe 15	Classe 16
7m ² <G'<=12m ²		Classe 22	Classe 23	Classe 24	Classe 25	Classe 26
12m ² <G'<=17m ²			Classe 33	Classe 34	Classe 35	Classe 36
17m ² <G'<=22m ²				Classe 44	Classe 45	Classe 46
22m ² <G'<=30m ²					Classe 55	Classe 56
G'>30m ²						Classe 66



Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois: Tableau synoptique

Annexe 14

UED	UG	GROUPE	ESSENCE OBJECTIF	Surface (ha)	Hauteur totale (m)	Proportion Surface terrière Essences de production				TOTAL G'	TOTAL G	Origine BCA	Compo BCA	Structure BCA	Capital BCA
						%PB	%BM	%GB	%TGB						
1.1	1i	IRR	Douglas 70 cm	0,89	30	22	78	0	0	37	37	F	P1-DOU	22	66
1.2	1a	REGP	Chêne sessile 80 cm en 160 ans	0,43	28	8	75	17	0	24	24	F	P1-DOU	22	55
1.3	1b	REGT	Chêne sessile 80 cm en 160 ans	0,55	25	11	84	5	0	18	18	F	P1-DOU	22	44
2.1	2i	IRR	Douglas 70 cm	2,44	32	18	77	5	0	32	32	F	P1-DOU	22	66
2.2	2a	IRR	Douglas 70 cm	4,76	6	0	0	0	0			F	P1-DOU	G	NC
2.3	2a	IRR	Douglas 70 cm	1,13	14	0	0	0	0			F	P1-DOU	G	NC
2.4	2i	IRR	Douglas 70 cm	0,35	32	18	77	5	0	32	32	F	P1-DOU	33G	66
3.1	3	IRR	Douglas 70 cm	9,9	32	0	24	73	3	32	32	F	P1-DOU	33G	66
4.1	4i	IRR	Douglas 70 cm	9,83	32	0	27	70	3	28	28	F	P1-DOU	32	55
4.2	4a	IRR	Douglas 70 cm	1,35	8	0	0	0	0			F	P1-DOU	G	NC
5.1	5a	JEU	Chêne sessile 80 cm en 160 ans	3,32	3	0	0	0	0			F	P1-CHS	G	NC
5.2	5b	PAR	Chêne sessile 80 cm en 160 ans	1,93	29	3	42	51	4	16	19	F	PM-DOU	32	34
5.3	5i	IRR	Douglas 70 cm	3,73	29	1	59	40	0	20	20	F	P1-DOU	23	44
6.1	6	HSNLE	Sans objet	10,9	7	50	50	0	0	7	10	T	P1-CHS	12	12
6.2	6	HSNLE	Sans objet	7,4	14	25	58	17	0	12	15	M	P1-CHS	21	23
HSF.1	HSF	HSY	Sans objet	0,54								V	NC	NC	NC



Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois :

Annexe 15

Répartition des types de peuplement par parcelles

Surface en ha	Type de peuplements (origine, composition, structure et capital)													
	NUMPAR	F_P1-CHS_G	F_P1-DOU_G	F_P1- DOU_22_44	F_P1- DOU_22_55	F_P1- DOU_22_66	F_P1- DOU_23_44	F_P1- DOU_32_55	F_P1- DOU_33G_66	F_PM- DOU_32_34	M_P1- CHS_21_23	T_P1- CHS_12_12	V	Total général
1				0,55	0,43	0,89								1,87
2			5,89			2,44				0,35				8,68
3									9,9					9,9
4			1,35					9,83						11,18
5	3,32						3,73			1,93				8,98
6											7,4	10,9		18,3
HSF													0,54	0,54
Total	3,32	7,24	0,55	0,43	3,33	3,73	9,83	10,25	1,93	7,4	10,9	0,54	59,45	

Annexe 16: Résultats des inventaires en plein

parcelle 1
n° UG b

Surface 0,55 (ha)
Local

Hauteur dominante 29 (m)

Typologie des peuplements
Origine F
Composition P1-Douglas
Structure : 22
Capital : 33
Perches
Potentiel de régénération % de s

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE



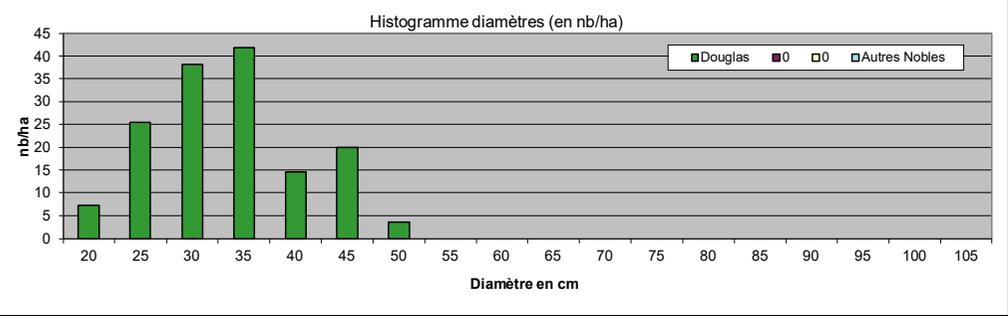
Date inv mars-19

Arbres Bio arbres/ha

Tarif Bois fort SL 11

Diamètre de NOBLES 20 (cm)
précomptage AUTRES 30 (cm)

Diam.	g un.	Douglas		Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
		Nbre	Nbre			
10						
15						
20	0,03	4				4
25	0,05	14				14
30	0,07	21				21
35	0,10	23				23
40	0,13	8				8
45	0,16	11				11
50	0,20	2				2
55	0,24					
60	0,28					
65	0,33					
70	0,38					
75	0,44					
80	0,50					
85	0,57					
90	0,64					
95	0,71					
100	0,79					
105	0,87					
TOTAL		83				83

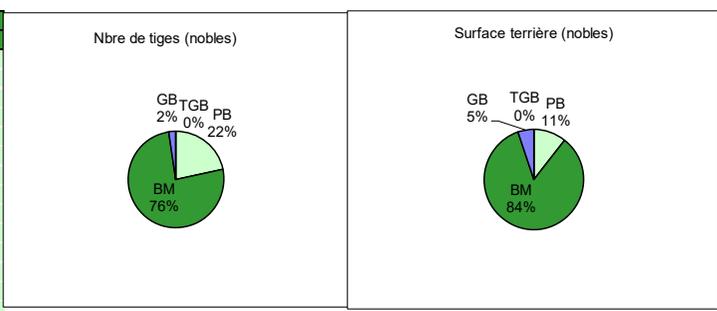


	Douglas	0	Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	0,06		0,06	0,06
Dg	34		34	34
Dg40+	44		44	44
Dg 2/3+				

	Douglas				Sous-Total NOBLES				TOTAL			
	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	33	1,5	16	15					33	1,5	16	15
BM	115	11,7	136	132					115	11,7	136	132
GB	4	0,7	9	8					4	0,7	9	8
TGB												
Total	151	13,9	160	156					151	13,9	160	156

Volume total bois fort m³ 88
Volume total grume m³ 86
Volume total houppier m³ 3

Diam.	Détails Autres Nobles et Autres Feuillus			
	Autres Nobles		Autres Feuillus	
	Charme	Bouleau	Tremble	Robinier
10				
15				
20				
25				
30				
35				
40				
45				
50				
55				
60				
65				
70				
75				
80				
85				
90				
95				
100				
105				
Total				



Annexe 16: Résultats des inventaires en plein

parcelle 2 Surface 2,79 (ha)
n° UG i Local

Hauteur dominante 32 (m)

Typologie des peuplements BCA
Origine F
Composition P1-Douglas
Structure : 33G
Capital : 55
Perches /ha
Potentiel de régénération % de s

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE

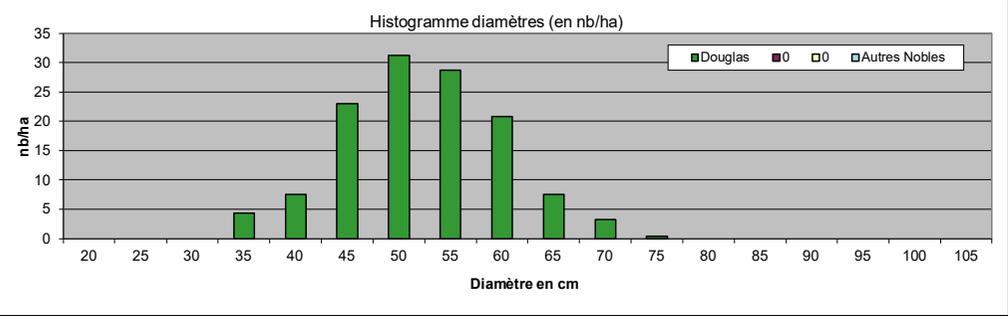


Date inv mars-19 Arbres Bio arbres/ha

Tarif Bois fort SL 12

Diamètre de NOBLES 20 (cm)
précomptage AUTRES 30 (cm)

Diam.	g un.	Douglas		Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
		Nbre	Nbre			
10						
15						
20	0,03					
25	0,05					
30	0,07					
35	0,10	12				12
40	0,13	21				21
45	0,16	64				64
50	0,20	87				87
55	0,24	80				80
60	0,28	58				58
65	0,33	21				21
70	0,38	9				9
75	0,44	1				1
80	0,50					
85	0,57					
90	0,64					
95	0,71					
100	0,79					
105	0,87					
TOTAL		353				353

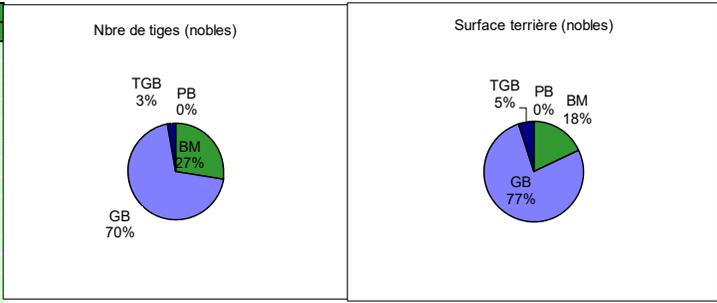


	Douglas		Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	4,53		4,53	4,53
Dg	53		53	53
Dg40+	53		53	53
Dg 2/3+				

	Douglas				Sous-Total NOBLES				TOTAL								
	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	
PB																	
BM	35	5,0	63	61					35	5,0	63	61	35	5,0	63	61	
GB	88	21,3	274	266					88	21,3	274	266	88	21,3	274	266	
TGB	4	1,4	18	18					4	1,4	18	18	4	1,4	18	18	
Total	127	27,7	355	345					127	27,7	355	345	127	27,7	355	345	

Volume total bois fort m³ 992
Volume total grume m³ 962
Volume total houppier m³ 30

Diam.	Détails Autres Nobles et Autres Feuillus			
	Autres Nobles		Autres Feuillus	
	Charme	Bouleau	Tremble	Robinier
10				
15				
20				
25				
30				
35				
40				
45				
50				
55				
60				
65				
70				
75				
80				
85				
90				
95				
100				
105				
Total				



Annexe 16: Résultats des inventaires en plein

parcelle n° UG : 3
 Surface : 9,90 (ha)
 Local :

Hauteur dominante : 32 (m)
 Tarif Bois fort : SL 12

Typologie des peuplements
 Origine : F
 Composition : P1-Douglas
 Structure : 33G
 Capital : 66
 Perches : /ha
 Potentiel de régénération : % de s

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
 Reçu en préfecture le 18/06/2024
 Publié le 18/06/2024
 ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE

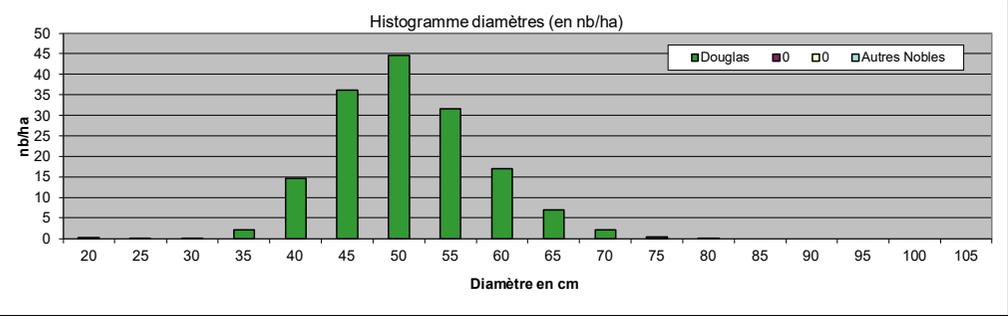


Date inv : mars-19

Arbres Bio : arbres/ha

Diamètre de NOBLES : 20 (cm)
 précomptage AUTRES : 30 (cm)

Diam.	g un.	Douglas		Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
		Nbre	Nbre			
10						
15						
20	0,03	2				2
25	0,05	1				1
30	0,07	1				1
35	0,10	21				21
40	0,13	145				145
45	0,16	357				357
50	0,20	441				441
55	0,24	313				313
60	0,28	168				168
65	0,33	69				69
70	0,38	20				20
75	0,44	3				3
80	0,50	1				1
85	0,57					
90	0,64					
95	0,71					
100	0,79					
105	0,87					
TOTAL		1542				1542

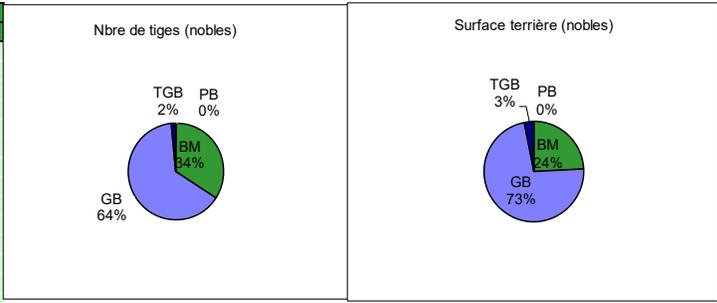


	Douglas	0	Sous tot nobles	G m²/ha
GGB/GBM	3,12		3,12	3,12
Dg	51		51	51
Dg40+	51		51	51
Dg 2/3+				

	Douglas				Sous-Total NOBLES				TOTAL							
	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0	0,0	0	0	0	0,0	0	0
BM	53	7,8	97	95	53	7,8	97	95	53	7,8	97	95	53	7,8	97	95
GB	100	23,4	300	291	100	23,4	300	291	100	23,4	300	291	100	23,4	300	291
TGB	2	1,0	13	12	2	1,0	13	12	2	1,0	13	12	2	1,0	13	12
Total	156	32,1	411	398	156	32,1	411	398	156	32,1	411	398	156	32,1	411	398

Volume total bois fort m³ : 4065
 Volume total grume m³ : 3943
 Volume total houppier m³ : 122

Diam.	Détails Autres Nobles et Autres Feuillus			
	Autres Nobles		Autres Feuillus	
	Charme	Bouleau	Tremble	Robinier
10				
15				
20				
25				
30				
35				
40				
45				
50				
55				
60				
65				
70				
75				
80				
85				
90				
95				
100				
105				
Total				



Annexe 16: Résultats des inventaires en plein

parcelle **4** Surface **9,83** (ha)
 n° UG **i** Local

Hauteur dominante **32** (m)
 Tarif Bois fort **SL 12**

Typologie des peuplements BCA
 Origine **F**
 Composition **P1-Douglas**
 Structure : **32**
 Capital : **55**
 Perches **/ha**
 Potentiel de régénération **% de s**

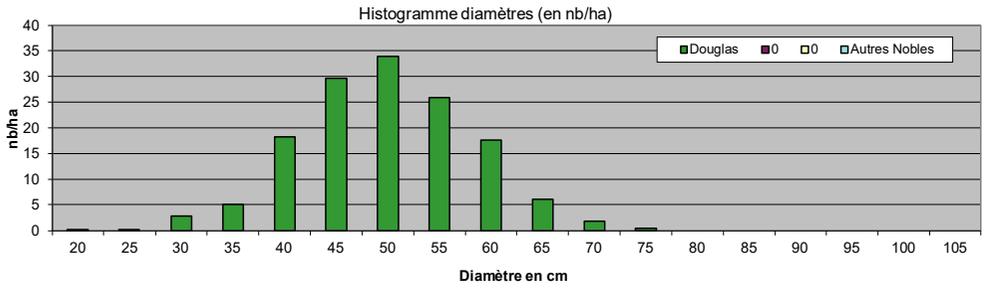
Envoyé en préfecture le 18/06/2024
 Reçu en préfecture le 18/06/2024
 Publié le 18/06/2024
 ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE



Date inv **mars-19** Arbres Bio **arbres/ha**

Diamètre de NOBLES **20** (cm)
 précomptage AUTRES **30** (cm)

Diam.	g un.	Douglas		Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
		Nbre	Nbre			
10						
15						
20	0,03	2				2
25	0,05	2				2
30	0,07	28				28
35	0,10	50				50
40	0,13	179				179
45	0,16	291				291
50	0,20	333				333
55	0,24	255				255
60	0,28	173				173
65	0,33	59				59
70	0,38	18				18
75	0,44	4				4
80	0,50					
85	0,57					
90	0,64					
95	0,71					
100	0,79					
105	0,87					
TOTAL		1394				1394

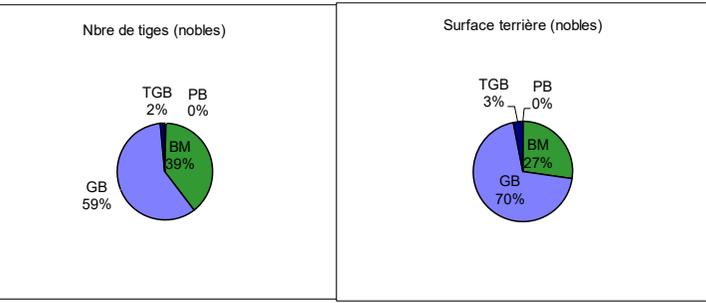


	Douglas			Sous tot nobles	G m²/ha
GGB/GBM	2,69			2,69	2,69
Dg	50			50	50
Dg40+	51			51	51
Dg 2/3+					

	Douglas				Sous-Total NOBLES				TOTAL							
	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	0	0,0	0	0					0	0,0	0	0	0	0,0	0	0
BM	56	7,7	96	93					56	7,7	96	93	56	7,7	96	93
GB	83	19,8	254	247					83	19,8	254	247	83	19,8	254	247
TGB	2	0,9	12	11					2	0,9	12	11	2	0,9	12	11
Total	142	28,4	362	351					142	28,4	362	351	142	28,4	362	351

Volume total bois fort m³ **3560**
 Volume total grume m³ **3453**
 Volume total houppier m³ **107**

Diam.	Détails Autres Nobles et Autres Feuillus			
	Autres Nobles		Autres Feuillus	
	Charme	Bouleau	Tremble	Robinier
10				
15				
20				
25				
30				
35				
40				
45				
50				
55				
60				
65				
70				
75				
80				
85				
90				
95				
100				
105				
Total				



Annexe 16: Résultats des inventaires en plein

parcelle 5 Surface 1,93 (ha)
 n° UG b Local Arbres Bio arbres/ha

Hauteur dominante 29 (m)
 Hauteur grume 8 (m)
 Tarif Bois fort SL 11
 Tarif Grume SL 2

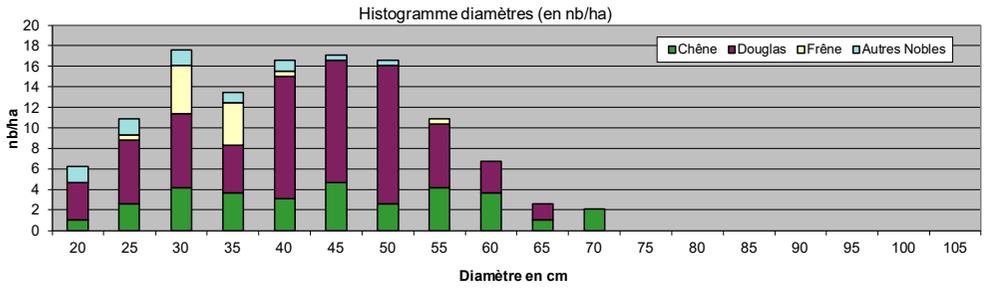
Typologie des peuplements BCA
 Origine F
 Composition PM-Douglas
 Structure : 32
 Capital : 44
 Perches /ha
 Potentiel de régénération % de s

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
 Reçu en préfecture le 18/06/2024
 Publié le 18/06/2024
 ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE



Date inv mars-19
 Diamètre de précomptage NOBLES 20 (cm)
 AUTRES 30 (cm)

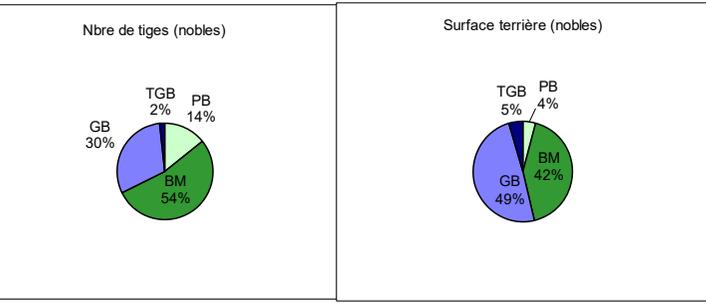
Diam.	g un.	Chêne	Douglas	Frêne	Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
		Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	
10							
15							
20	0,03	2	7		3		12
25	0,05	5	12	1	3		21
30	0,07	8	14	9	3	30	64
35	0,10	7	9	8	2	16	42
40	0,13	6	23	1	2	5	37
45	0,16	9	23		1		33
50	0,20	5	26		1		32
55	0,24	8	12	1			21
60	0,28	7	6				13
65	0,33	2	3				5
70	0,38	4					4
75	0,44						
80	0,50						
85	0,57						
90	0,64						
95	0,71						
100	0,79						
105	0,87						
TOTAL		63	135	20	15	51	284



	Chêne	Douglas	Frêne	Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	2,06	1,27	0,16	1,28	0,98
Dg	47	43	34	43	41
Dg40+	54	49	48	50	50
Dg 2/3+					

	Chêne				Douglas				Frêne				Sous-Total NOBLES				TOTAL			
	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	4	0,2	2	1	10	0,4	4	4	1	0,0	0	0	17	0,7	8	5	17	0,7	7	5
BM	16	1,8	21	10	36	4,4	51	50	9	0,8	9	4	65	7,3	86	66	91	9,6	111	77
GB	11	2,9	35	20	24	5,5	67	65	1	0,1	2	1	37	8,6	105	88	37	8,6	98	82
TGB	2	0,8	10	6									2	0,8	10	6	2	0,8	9	5
Total	33	5,6	67	36	70	10,3	123	119	10	0,9	11	5	121	17,5	209	165	147	19,7	240	180
Volume total bois fort m³			130				237				21				403				462	
Volume total grume m³			70				230				10				317				346	
Volume total houppier m³			60				7				11				85				116	

Diam.	Détails Autres Nobles et Autres Feuillus							
	Autres Nobles				Autres Feuillus			
	Merisier	Alisier torminal	Charme	Bouleau	Tremble	Robinier		
10								
15								
20								
25								
30								
35								
40								
45								
50								
55								
60								
65								
70								
75								
80								
85								
90								
95								
100								
105								
Total	12	3						



Annexe 16: Résultats des inventaires en plein

Date inv mars-19

Diamètre de NOBLES 20 (cm)
précomptage AUTRES 30 (cm)

parcelle 5
n° UG i

Surface 3,73 (ha)
Local

Arbres Bio arbres/ha

Hauteur dominante 29 (m)

Tarif Bois fort SL 11

Typologie des peuplements	
Origine	F
Composition	P1-Douglas
Structure	23
Capital	44
Perches	/ha
Potentiel de régénération	% de s

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

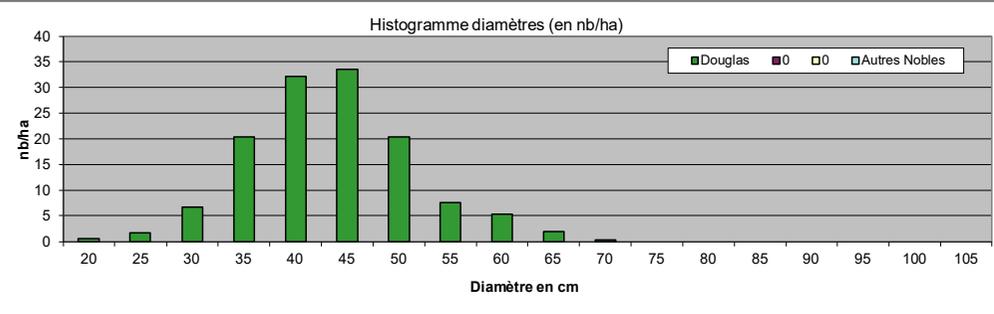
Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE



Diam.	g un.	Douglas		Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
		Nbre	Nbre			
10						
15						
20	0,03	2				2
25	0,05	6				6
30	0,07	25				25
35	0,10	76				76
40	0,13	120				120
45	0,16	125				125
50	0,20	76				76
55	0,24	28				28
60	0,28	20				20
65	0,33	7				7
70	0,38	1				1
75	0,44					
80	0,50					
85	0,57					
90	0,64					
95	0,71					
100	0,79					
105	0,87					
TOTAL		486				486



	Douglas	0	0	Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	0,68			0,68	0,68
Dg	44			44	44
Dg40+	47			47	47
Dg 2/3+					

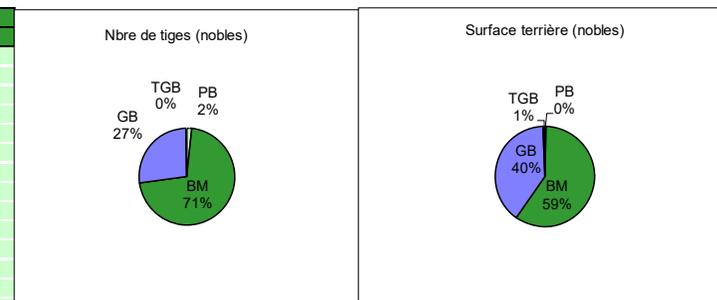
	Douglas				Sous-Total NOBLES				TOTAL							
	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N/ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	2	0,1	1	1	2	0,1	1	1	2	0,1	1	1	2	0,1	1	1
BM	93	11,8	139	135	93	11,8	139	135	93	11,8	139	135	93	11,8	139	135
GB	35	7,9	97	94	35	7,9	97	94	35	7,9	97	94	35	7,9	97	94
TGB	0	0,1	1	1	0	0,1	1	1	0	0,1	1	1	0	0,1	1	1
Total	130	19,9	238	231	130	19,9	238	231	130	19,9	238	231	130	19,9	238	231

Volume total bois fort m³ 888

Volume total grume m³ 861

Volume total houppier m³ 27

Diam.	Détails Autres Nobles et Autres Feuillus			
	Autres Nobles		Autres Feuillus	
	Charme	Bouleau	Tremble	Robinier
10				
15				
20				
25				
30				
35				
40				
45				
50				
55				
60				
65				
70				
75				
80				
85				
90				
95				
100				
105				
Total				





Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois :

Annexe 19

Possibilité Volumes

COUPES		CHX50+	CHX30/45	CHX25-	HET40+	HET40-	FRE	A.F	DOU25+	DOU25-	Total Tiges	HOUPIER	TAILLIS	TOTAL
E1, E2 et IRR	Surface	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90	126,90
	Volume/ha	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,34	8,42	73,76	3,05	0,00	76,80
	Volume/an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414,57	53,42	467,99	19,33	0,00	487,32
	Volume 20 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8291,34	1068,47	9359,81	386,55	0,00	9746,35
A1	Surface	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32	3,32
	Volume/ha	0,00	0,00	27,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,60	2,40	0,00	30,00
	Volume/an	0,00	0,00	4,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,58	0,40	0,00	4,98
	Volume 20 ans	0,00	0,00	91,63	0,00	0,00	0,00	0,00			91,63	7,97	0,00	99,60
RE, RD	Surface	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53
	Volume/ha	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,93	9,92	97,85	14,96	0,00	112,81
	Volume/an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,73	0,76	7,49	1,14	0,00	8,63
	Volume 20 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134,53	15,18	149,71	22,89	0,00	172,60
TOTAL	Surface	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75	131,75
	Volume/ha	0,00	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	63,95	8,23	72,87	3,17	0,00	76,04
	Volume/an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421,29	54,18	475,48	20,47	0,00	495,95
	Volume 20 ans	0,00	0,00	91,63	0,00	0,00	0,00	0,00	8425,87	1083,65	9601,15	417,40	0,00	10018,55

Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois

Typologie des peuplements Recprev

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 071-200040293-20240610-077_2024ANX-DE

Annexe 20

S²LOW

Principe : un code peuplement est formé de la concaténation de 4 identifiants (structure - composition - calibre - capital)

Structures	Nom	Identifiant
Vide non boisé et destiné à le rester (au moins à moyen terme)	Vide non boisable	VNB
Vide temporairement non boisé	Vide boisable	VBO
Taillis non productif ou Taillis sous futaie à réserves de très faible hauteur dominante	Taillis et TSF à faible potentiel	T
Mélange futaie taillis et conversion/transformation non souhaitable	Taillis sous futaie	S
Mélange futaie taillis et conversion/transformation souhaitable (y compris les taillis productifs)	Taillis sous futaie en conversion	C
Futaie issue de conversion ou transformation, à structure régulière	Futaie régulière	F
Futaie issue de conversion ou transformation, à structure irrégulière	Futaie irrégulière	I

Remarques

Le type VNB est un milieu naturel. Les emprises artificielles (routes, lignes edf...) sont hors cadre et non décrites comme peuplements

Le type T correspond à un type de formation boisée où la production de bois d'oeuvre paraît irréaliste

La très faible hauteur dominante est à apprécier au cas par cas selon la station (souvent barre entre 12 et 18 m)

Composition

Prendre en compte la **surface terrière** de l'**étage dominant**, **toutes essences confondues**

et la part de chaque essence au sein de cette valeur

G de l'essence dominante > 75 %

CHX chêne indifférencié **CHS** chêne sessile **CHP** chêne pédonculé

HET hêtre

MER merisier **PEU** peuplier **FRE** frêne **ERA** grands érables **CHR** chêne rouge

ROB robinier **AUL** aulne

DOU douglas **EPC** épicéa **S.P** sapin pectiné **P.N** pin noir d'Autriche **P.S** pin sylvestre **CED** cèdre divers **MEL** mélèze divers **S.N** Sapin de Nordmann

G de l'essence dominante entre 50 et 75 %

CHH chêne dominant et hêtre 20-50 % **CFR** chêne dominant et frêne 20-50 %

CHF chêne dominant et feuillus divers 20-50 %

HCH hêtre dominant et chêne 20-50 % **FED** frêne et/ou érable dominant et feuillus divers 20-50 %

Pas d'essence à plus de 50 %

Taillis

CHM chêne 30-50 % **HEM** hêtre 30-50 %

A.F Toutes essences confondues

Pas d'essence à plus de 30 %

F.M Feuillus en mélange **FRM** Feuillus et résineux en mélange **R.M** Résineux en mélange

Pour les peuplements par bandes, soit décrire l'ensemble soit séparément bandes et interbandes

tout dépendra du contexte (largeur des B-IB, nombre de parcelles, objectifs, et travail de saisie SIG...)

Calibre

Evaluation de l'importance relative des catégories **PB** (Petits Bois) **BM** (Bois moyens) **GB** (Gros Bois) et **TGB** (Très gros bois)

avec diam en cm PB : 17,5 (12,5 en futaie) à 27,5 BM : 27,5 à 47,5 GB : 47,5 à 67,5 TGB : 67,5 et plus

en ne prenant en compte que les essences **objectifs principales et associées** de l'**étage dominant**

Petits bois prépondérants	P	Régénération en cours	R
Bois Moyens prépondérants	M	Semis ou plantations inférieures à 3 m	S
Gros bois prépondérants	G	Futaies non commercialisables	E
Très Gros Bois prépondérants	T	(classes 4 à 6 de la BDR)	
Pas de prépondérance d'un produit seul (irrégulier)	I		

Sous-types pour le calibre I (% en nombre)

si % GB+TGB < 20 %

PB/BM

si 20 % < % GB+TGB < 50 % et % BM < 25 %

PB/GB

si 20 % < % GB+TGB < 50 % % BM > 25 % et % PB < 25 %

BM/GB

si 20 % < % GB+TGB < 50 % % BM > 25 % et % PB > 25 %

IR

Précisions pour calibres G et T (% en nombre)

G si % GB+TGB > 50 % et % GB > % TGB

T si % GB+TGB > 50 % et % GB < % TGB

Capital

Prendre en compte la **surface terrière** des tiges de plus de 17,5 cm de diamètre (12,5 en futaie)

Peuplement clair à capitaliser	Code
Peuplement à capital correct	1
Peuplement trop chargé à décapitaliser	2
	3

Suffixes possibles

Pour les VNB : **P** (pelouses) **L** (landes et fruticées) **E** (éboulis rochers et équivalent) **M** (marécageux) **A** (Autres)

Pour les TSF : **X** (impénétrable)

Remarque générale

Dans l'aménagement, notamment pour aider aux décisions, on peut faire d'autres sous-types :

notamment pour les futaies régulières en fonction de l'âge et les mélanges futaie-taillis en fonction du capital

mais aussi pour d'autres raisons (déperissements, nature du taillis...)

Pour assurer une meilleure lisibilité de la carte,

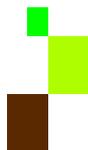
on cherchera à limiter le nombre de types-sous-types (15 maximum dans la plupart des cas)

et on pourra aussi avantageusement regrouper des types voisins au sein d'une même représentation cartographique

Enfin, dans tous les cas, pour une future Unité de Gestion donnée, on limitera à 2 (exceptionnellement plus) le nombre de types de peuplements

Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois

Annexe 20



Codes des coupes

Coupes de régénération

RA	Rase
RB	Rase par bandes
RTR	Rase par trouées
RCV	Relevé de couvert
RE	Ensemencement
RD	Définitive
RS	Secondaire
RAB	Abri

Coupes dans un peuplement de Taillis sous Futaie

APR	Préparation
ACT	Amélioration en conversion (BO et BI)
ACO	Amélioration en conversion (BO)
ACI	Amélioration en conversion (BI)
SF	Coupe de taillis sous futaie
TS	Coupe de taillis simple

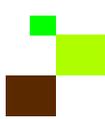
Coupes d'amélioration dans un peuplement de futaie

Peuplement feuillu

Ax	Amélioration de rang x (de 1 à 5)
APB	Amélioration dans des petits bois
ABM	Amélioration dans des bois moyens
AGB	Amélioration dans les gros bois
Peuplement résineux	
Ex	Eclaircie de rang x (de 1 à 9 - ex : E2 pour deuxième éclaircie)

Coupes diverses

IRR	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BO et BI)
IBO	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BO)
IBI	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BI)
EM	Emprise
EMC	Ouverture de cloisonnements d'exploitation (sans intervention entre)
AS	Sanitaire
AX	Extraction (en amélioration)



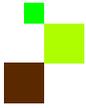
Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Chênaies sèches à Sesslerie bleue	16,27	Gestion courante (surveillance)	16,27	Pas de coupe, ni de travaux prévus dans cet aménagement. Habitat laissé à sa libre évolution.	Positif
Tillais sèches de Bourgognes	2,03		2,03		
Chênaies pédonculées subatlantiques calcicoles à neutrophiles à Primevère élevée	0,55	Transformation d'une douglaie en aulnaie par plantation (unité de gestion 1b)	0,55	Re-naturation de l'habitat par un retour à une vocation feuillue sur une station présentant un engorgement. La surface enrésinée évolue à la baisse par rapport au précédent aménagement.	Positif
Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	8,77	Gestion courante (surveillance, martelage, exploitation, travaux sylvicoles) Amélioration du réseau de desserte (empierrement d'un chemin existant et création d'une place de chargement en réalisant une surlargeur dans l'unité de gestion 5b)	8,77	Maintien d'une trame d'arbres à haute valeur biologique. Irrégularisation des peuplements résineux avec objectif de transformation en peuplement feuillu à long terme.	Positif
Chênaies mésoeutrophiles à mésoacidiphiles à Stellaire holostée	31,29	L'empierrement de chemins et la création d'une place de chargement seront réalisés après réalisation d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000	31,29	Mise en place de cloisonnements d'exploitation et dispersion des rémanents sur le parterre de la coupe pour préserver la qualité des sols.	
Sonneur à ventre jaune	58,91	Débardage de Mars à Juin	58,91	Préservation des zones humides et des mares existantes lors des différentes exploitations. En zones humides, le débardage aura lieu en dehors des périodes de reproduction de l'espèce. La création d'ornières de débardage est favorable à sa reproduction.	Neutre
Ecrevisse à pattes blanches	0,55	Perturbation des berges des ruisseaux	0,55	Maintien d'une zone-tampon en bord de ruisseau (unité de gestion 1b)	Neutre
Chauves-souris (dont Grand Murin et Petit Rhinolophe)	58,91	Uniformisation des lisières	58,91	Mise en place et conservation de lisières étagées lors des différentes coupes et présence de stades différents (semis, gaulis, peuplements adultes) Mise en place d'une trame d'arbres à haute valeur biologique	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			non	
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			oui	

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)



Lexique

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.

Amélioration (opérations d') : ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.

Aménagement (forestier) : l'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.

Catégories de bois (calibre) : ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement :

- les gaules ($2,5 \text{ cm} < D \leq 7,5 \text{ cm}$), et les perches ($7,5 \text{ cm} < D \leq 17,5 \text{ cm}$),
- les Petits Bois ($17,5 \text{ cm} < D \leq 27,5 \text{ cm}$), identifiés "PB",
- les Bois Moyen ($27,5 \text{ cm} < D \leq 47,5 \text{ cm}$), identifiés "BM",
- les Gros Bois ($47,5 \text{ cm} < D \leq 67,5 \text{ cm}$), identifiés "GB",
- les Très Gros Bois ($D > 67,5 \text{ cm}$), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour en faciliter l'accès et permettre les travaux ou l'exploitation en respectant au mieux les sols.

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques ou chimiques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3 \text{ m}$) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Eclaircie : coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.

Essence-objectif : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.

Exploitabilité : dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.

Futaie irrégulière : peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : *futaie sur souche*).

Groupe : ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).

Habitat (naturel) : milieu géographique qui réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Houppier : ensemble des branches d'un arbre.

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé en évolution libre, sans intervention culturale et conservé durant toute la vie du peuplement, jusqu'à l'effondrement des arbres et leur renouvellement naturel.

Îlot de vieillissement : petit peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé, les arbres étant récoltés avant dépréciation de leur bille de pied.

Martelage : opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.

Nettoisement : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- la *régénération naturelle* réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,
- la *régénération artificielle* réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Rémanents (d'exploitation) : bois, branchages et débris résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Rotation : délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la *structure régulière* et la *structure irrégulière*.

Surface d'équilibre : dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m^2 a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain

Taillis : peuplement formé de tiges issues de rejets de souches (par opposition à la futaie composée d'arbres en général issus de semences).

Taillis-sous-futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés.

Traitement (sylvicole) : le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

Voirie (1) – Voies communales : voies appartenant au domaine public de la commune et affectées à la circulation publique.

Voirie (2) – Chemins ruraux : chemins appartenant au domaine privé de la commune, non classés dans la voirie communale en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et affectés à l'usage du public.

Voirie (3) – Chemins d'exploitation : chemins permettant l'accès à divers fonds, ils ne sont pas obligatoirement ouverts au public et sont réputés appartenir aux propriétaires riverains.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) : zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

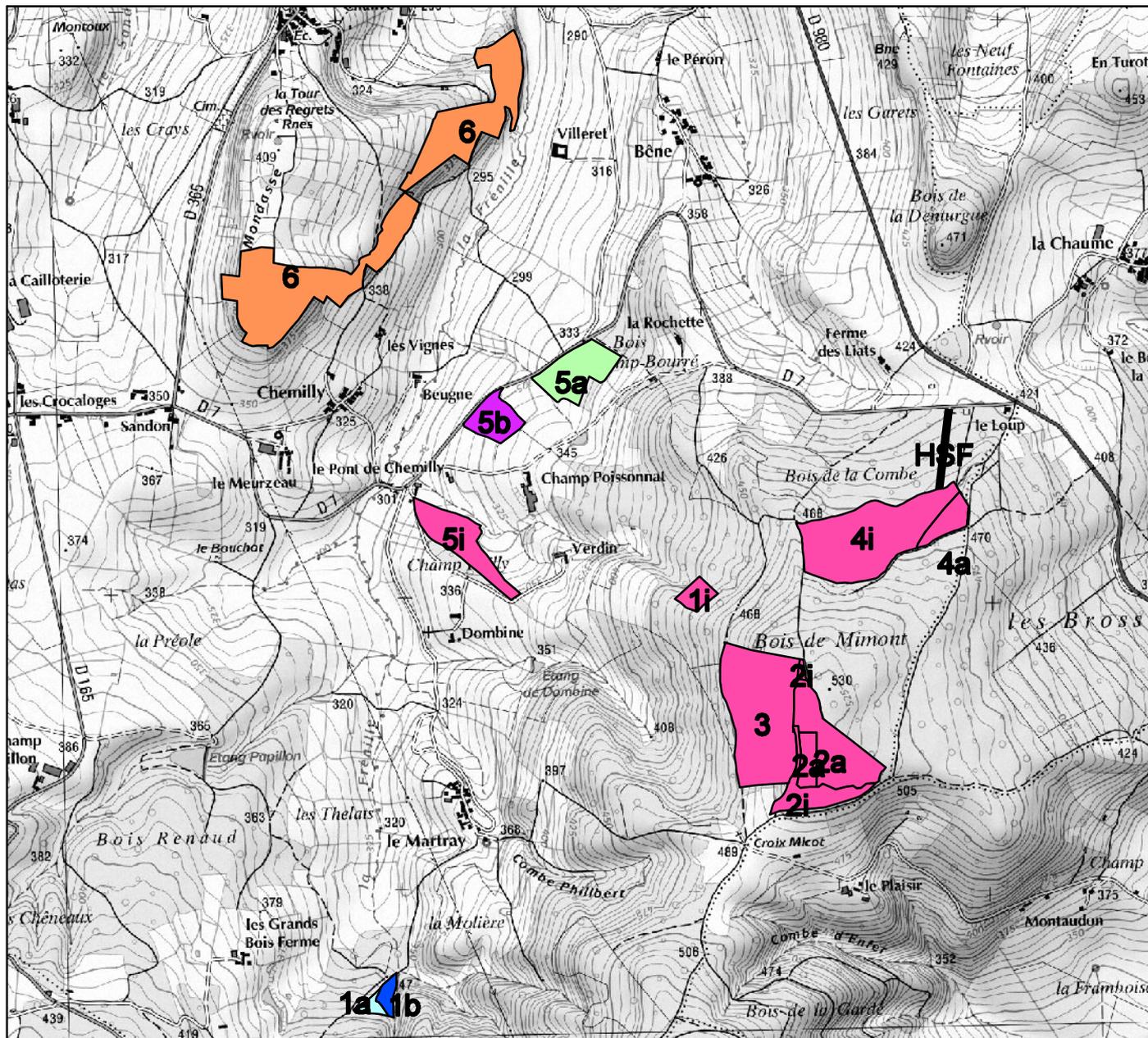


Communauté de Communes du Clunis

Annexe 18: Carte d'aménagement

Auteur :

27/05/2024

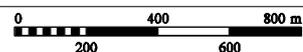


- HSNLE
- HSY
- IRR
- JEU
- PAR
- REGP
- REGT

Commentaires



Echelle : 1 : 21199



DELIBERATION
N°078-2024**SEANCE DU 10 JUI 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Rapporteur :

François BONNETAIN

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Charte Forestière : Forêt de l'Hôpital de Cluny : demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche Comté (BFC)

En 2022, l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté a acquis la forêt de l'Hôpital, d'une surface de 59.45 hectares sur la commune de La-Vineuse-sur-Frégande, pour le compte de la Communauté de communes du Clunisois.

Une convention de mise à disposition constitutive de droits réels a été signée le 15 mai 2023 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs- Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) par laquelle l'intégralité des droits réels sur le bien a été transférée à la CCC, à l'exception de celui de revendre la forêt

Suite à la signature de la convention opérationnelle, les biens acquis pour le compte de la CCC les biens suivants :

- parcelle cadastrée section D n°205.
- parcelle cadastrée section G n°116.
- parcelle cadastrée section G n°76.
- parcelle cadastrée section G n°7.
- parcelle cadastrée section F n°203.
- parcelle cadastrée section F n°208.
- parcelle cadastrée section D n°178.
- parcelle cadastrée section H n°2.
- parcelle cadastrée section G n° 178.
- parcelle cadastrée section F n°20.
- parcelle cadastrée section D n°34.
- parcelle cadastrée section D n°246.
- parcelle cadastrée section D n°188.
- parcelle cadastrée section D n°168.
- parcelle cadastrée section G n°16.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de communes du Clunisois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur. Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), **des indemnités de toute nature versées** aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) **et du solde des frais de gestion externalisés** (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 11/08/2021 référencé 2021-71582-51581, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Avec la candidature acceptée en automne 2023 au dispositif « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » pour l'acquisition de la forêt de l'Hôpital, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a validé une subvention à hauteur de 80% des dépenses du rachat de la forêt de l'Hôpital. **Le projet de la Communauté de communes du Clunisois étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.**

La rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de communes du Clunisois. Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus et à percevoir au 10/06/2024, les loyers perçus sont de 2 640 € :

- Prix d'acquisition initial :	700 000.00 €
- Frais d'acte notarié initiaux :	7 895.48 €
- Frais sur la forêt :	457,80 €
- Loyers perçus 2024	- 2 640.00 €

Pour un prix total évalué à 705 713,28 €

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Une demande d'emprunt sera soumise prochainement au vote du conseil communautaire pour financer le reste à charge de l'achat de la forêt, environ 140 000 €.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/02/2022 validant l'achat de la forêt par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour le compte de la Communauté de communes du Clunisois.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté datée du 15 février 2024 validant la rétrocession de la forêt de l'Hôpital au profit de la Communauté de communes du Clunisois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de La Communauté de Communes du Clunisois,**
- **autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clunisois à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

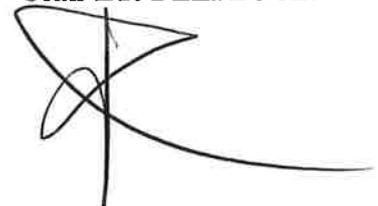
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°079-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Charte Forestière : Demande de financement pour l'animation de la Charte Forestière de territoire du 01/07/2024 au 30/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2024 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2024,

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

François BONNETAIN

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2024/2025.

La charte forestière, créée à l'initiative des élus et en partenariat avec les acteurs locaux, a pour but d'insérer d'avantage la forêt et le bois dans le paysage économique du Clunisois, de préserver et conserver ses fonctions écologiques et sociales.

Cet outil de territoire est animé sur l'ensemble des communes composant l'intercommunalité. L'animation du programme d'action de la charte permet la mise en œuvre sur le terrain du document cadre.

Les actions visent notamment à :

- encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable,
- inscrire davantage de forêts dans une démarche de certification,
- appréhender le changement climatique et ses conséquences sur nos forêts,
- développer les actions en faveur du foncier forestier (biens vacants et biens sans maître)
 - mettre en œuvre la gestion et l'animation de la forêt de la CCC
 - former élus et propriétaires,
 - informer les élus sur les réglementations en forêt
 - adapter et protéger les infrastructures,
 - mettre en place un réseau de vieux bois favorable à la biodiversité,
 - préserver la ressource en eau et les espèces forestières,
 - développer la transformation et la consommation locale de bois,
 - accompagner les entreprises de la filière forêt et bois du territoire,
 - faire du bois énergie un levier de notre transition énergétique,
 - améliorer les échanges et le partage de l'espace,
 - développer le tourisme vert,

La demande de financement pour l'animation de la charte forestière du 1^{er} juillet 2024 au 31 juin 2025 a été présentée aux financeurs via un formulaire « Appel à projets Actions collectives Forêt-bois 2024/2025 ». La Région Bourgogne Franche-Comté finance les actions de la charte forestière pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 à hauteur de 42 000€. La Région ne prend donc pas en charge les études naturalistes pour la forêt de l'Hôpital et l'accompagnement de la SAFER pour une démarche de restructuration foncière. Le financement régional est donc sollicité à hauteur de 57% des dépenses. Des co-financements seront recherchés, notamment pour les études naturalistes dans la forêt de la CCC.

Plan de financement proposé

Animation Charte forestière 01/07/2024 au 30/06/2025				
Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (IETP)	Animation de la charte forestière du Clunais et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	41 000 €	32 800 €	8 200 €
Frais de structure		4 100 €	3 280 €	820 €
Frais professionnels : déplacements, hébergements....		2 400 €	1 680 €	720 €
Stagiaire 5 mois		3 200 €	/	3 200 €
Frais de formation		1 500 €	1 200€	300 €
Prestations extérieures	Cycle de formation affouage (D'arbrazed)	1 800 €	1 440 €	360 €
	Convention de partenariat URACOFOR 2024	2 040 €	1 632 €	408 €
	Etudes naturalistes complémentaires dans la forêt de la CCC	10 000 €	/	10 000€
	Accompagnement de la SAFER pour une démarche de restructuration foncière	8 190 €	/	8 190 €
TOTAL		74 230 €	42 032 €	32 198 €

Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements : 177€
- Frais d'achat de documentation et supports : 125€
- Cotisation URACOFOR + CNAS : 383€
- Voyage d'étude : 500€
- Autres frais (équipement de travail, fournitures etc.) : 2 915 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de **42 032 €** pour l'animation de la charte forestière du **01/07/2024 au 30/06/2025,**
- autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale

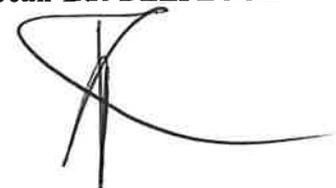
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°080-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Rapporteur :

François BONNETAIN

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2024

Du fait de l'action engagée de longue date pour la stabilisation des populations de chats errants sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois, il a été constaté par l'association « Les chats du cœur » une inflexion de ces derniers. Ainsi les campagnes de stérilisation menées depuis 2018 aboutissent à des résultats tangibles.

Pour autant, il convient de prolonger cette action de manière à maintenir une relative stabilité dans la population féline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-27,

Vu le courrier de la fondation 30 Millions d'amis en date du 15 mai 2024

Considérant le projet de convention qui formalise les conditions de réalisation des campagnes à venir,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le président à signer la convention avec 30 Millions d'amis pour l'année 2024,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

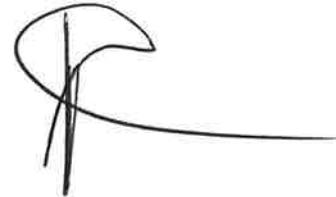
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





CONVENTION 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La Communauté de Communes du Clunisois ci-après définie « CC du Clunisois »

5 place du Marché

71250 CLUNY

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La CC du Clunisois s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la CC du Clunisois.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la CC du Clunisois conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la CC du Clunisois.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la CC du Clunisois et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La CC du Clunisois et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La CC du Clunisois s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2024-02**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la CC du Clunisois, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la CC du Clunisois, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la CC du Clunisois.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la CC ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la CC du Clunisois ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la CC du Clunisois

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le Président, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la CC du Clunisois. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire des communes, la CC du Clunisois en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la CC du Clunisois s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la CC du Clunisois et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la CC du Clunisois.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu ou relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.3.1 – L’identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l’identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis nécessite des soins vétérinaires d’urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la CC du Clunisois et la Fondation 30 Millions d’Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d’urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis
- Avoir fait l’objet d’un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d’Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d’identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l’adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis, en l’absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l’article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la CC du Clunisois.

3.2 – La CC du Clunisois s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La CC du Clunisois s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la CC du Clunisois, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la CC du Clunisois à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 15 mai 2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis BOHN, Délégué Général

Pour la CC du Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH, Président

DELIBERATION
N°081-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2333-26 et suivants, L. 2531-17 et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour,

Conformément aux articles L.2333-0 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera ainsi appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Considérant les relèvements des taxes maximum au niveau national,

Considérant la proposition de la commission Accueil-Tourisme de maintenir la taxe de séjour pour les hébergements non classés à 3% mais de relever toutes les autres catégories pour les mettre à hauteur des taux maximum autorisés.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2024	Plafond national	Proposition Tarifs 2025
Palaces	4,00€	4.60 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	2.50 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30€	1.60 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0.80 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0.20 €	0,20€
Hébergement	Taux 2024		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	5 %	3% tarif nuitée

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les tarifs de la taxe de séjour énoncés,**
- **maintenir les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.

- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

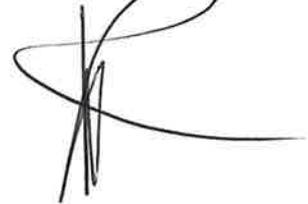
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°082-2024**SEANCE DU 10 JUIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Christophe PARAT

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Vente de l'euphonium à l'Orchestre d'harmonie de Cluny

L'Orchestre d'harmonie de Cluny a fait part à la Communauté de communes du Clunisois de son besoin d'un nouvel instrument pour ses activités et événements, à savoir l'achat d'un euphonium.

Il est proposé que la collectivité puisse acheter l'euphonium et que l'orchestre d'harmonie de Cluny participe à cet achat de la manière suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Euphonium Besson	7 690,00 €	Participation financière orchestre d'Harmonie de Cluny	6 428,54 €
		F.C.T.V.A.	1 261,46 €
TOTAL	7 690,00 €	TOTAL	7 690,00 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3,

Vu la convention tripartite n°2023-14 avec la commune de Cluny et l'Orchestre d'harmonie de Cluny,

Considérant la demande de l'Orchestre d'harmonie de Cluny

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider la participation financière de l'Orchestre d'harmonie de Cluny pour l'achat d'un euphonium indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°083-2024**SEANCE DU 10 JUIIN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Christophe PARAT

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Convention financière pour l'attribution de la subvention 2024 avec le
Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du schéma
départemental des enseignements artistiques 2020-2024**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Ecole « Etablissement d'Enseignement Artistique Ressources du bassin de vie de Cluny », dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, a pour but de développer l'enseignement de la musique et de la danse et du théâtre, de contribuer à l'activité artistique et culturelle dans le Clunisois en lien avec toutes les personnes et les organismes pouvant permettre l'accomplissement de son action.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la délibération du 10 avril 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en oeuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la demande de subvention présentée par l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 12 avril 2024, attribuant la subvention,

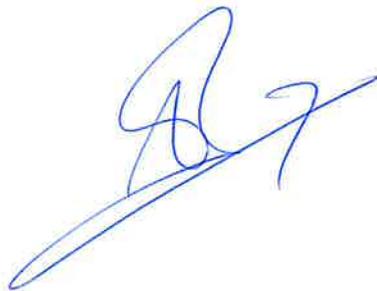
Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
- autoriser le Président à signer la convention financière pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 avec le Conseil Départemental dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,

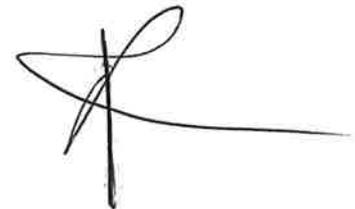
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024, un Fonds d'intervention pédagogique permet de soutenir les projets participant à la démocratisation des pratiques culturelles, notamment les pratiques artistiques inclusives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Communauté de Communes du Clunisois.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre l'action suivante, pour laquelle la Communauté de Communes du Clunisois a sollicité un financement auprès du Département :

Projet de guitare adaptative destinée aux personnes en situation de handicap Partenariat Ecole de Musique Danse et Théâtre du Clunisois - ENSAM

Les objectifs visés sont les suivants :

- développer l'offre de pratique artistique en direction des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'un projet mettant en lien les ressources présentes sur le territoire : l'Ecole de Musique Danse et Théâtre du Clunisois, l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, le Centre de formation L'esprit du Bois du luthier Pascal Cranga et l'ESAT de Joncy.

A ce titre, la Communauté de Communes du Clunisois participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention pluriannuelle est conclue pour les années 2023, 2024, 2025 sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale au budget des années concernées par la présente convention.

Article 2 : montant de la subvention

Pendant la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits au budget des années concernées, le Département de Saône-et-Loire attribue annuellement au bénéficiaire indiqué à l'article 1 une subvention correspondant à 30 % du coût annuel du projet dans la limite de 4 000 € par an.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au cours duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre de chaque année. Au titre de l'année 2023, le montant de cette subvention s'élève à 4 000 € et sa durée de validité court jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Pour chaque année civile, le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre.



CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
DISPOSITIF : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Fonds d'intervention pédagogique : Musique et handicap

Convention 2023-2025

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023

et

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023, attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Dans ce cadre, le Département concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 et a acté une augmentation de l'ordre de 21 % de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 071-200040293-20240610-083_2024-DE



Pour la première année :

* à réception de la convention signée des 2 parties.

Pour les années suivantes :

* à réception par le service gestionnaire d'un état récapitulatif des actions menées (quantitatif, qualitatif et financier).

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY



Pour la Communauté de
Communes du Clunisois,

Le Président,



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION
N°084-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Haggai HES

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Adhésion à la SPL MBFC*(Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté)*

La Communauté de Communes du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A ce titre, elle est compétente pour développer, sur son territoire, de nouveaux services de transport public.

MBFC est une Société Publique Locale née en 2017 du regroupement de deux Régies Départementales (du Doubs et du Jura) et de la SPL du département de Saône et Loire.

Elle a pour objet l'exploitation des activités suivantes :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que les transports de type loisirs scolaires et touristiques, qui lui seront confiés par les autorités organisatrices actionnaires,

- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée,
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle...).

Ses principaux actionnaires sont : la Région Bourgogne Franche Comté, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, la Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-Mines, Mâcon beaujolais Agglomération, Haut Jura Saint Claude et ECLA Lons Agglo.

La SPL MBFC est notamment le transporteur qui assure, pour le compte de la Région, les services de transport interurbain de la ligne Mobigo 701 et de la ligne Mobigo TAD 751.

La communauté de communes du Clunisois pourrait faire appel à la SPL MBFC à condition de devenir actionnaire de cette société.

Pour le cas spécifique des communes et communautés de communes, afin de faciliter leur intégration, la SPL a prévu la possibilité d'acquérir une action au prix symbolique de 10€.

Afin d'étudier la mise en place d'une ligne de transport public régulier sur le Clunisois, il est donc proposé que la CC du Clunisois acquière une action, d'un montant de 10€, afin d'intégrer la SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois souhaite étudier la mise en place d'une ligne de transport public régulier sur le clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- adhérer à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté compétente pour fournir des prestations liées aux transports publics urbains et non-urbains des usagers, aux transports scolaires et à la mobilité dans tous ses aspects,
- approuver les statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté annexés,
- acquérir 1 action au capital de la société à hauteur de 10 € auprès de la région Bourgogne Franche Comté,
- autoriser le président à signer tous documents à intervenir

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



« Mobilités Bourgogne Franche Comté »

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EN FORME DE SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 557.000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL :
1 r Pierre Vernier, ZI Andiers, 25220 THISE
RCS Besançon 537 581 506**

S T A T U T S

**Mis à jour suite aux résolutions adoptées
par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Avril 2022**

Sommaire

TITRE I : FORME – OBJET – DENOMINATION – DUREE – SIEGE SOCIAL.	4
Article 1 – Forme.	4
Article 2 – Objet.	4
Article 3 – Dénomination.	5
Article 4 – Durée.	5
Article 5 - Siège social.	5
TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS	6
Article 6 – Apports.	6
Article 7 – Capital social.	7
Article 8 – Apports en compte courant d’associés.	7
Article 9 – Modifications du capital social.	7
Article 10 – Libération des actions.	8
Article 11 – Forme des actions.	8
Article 12 – Cession et transmission des actions.	9
Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions.	10
TITRE III : ASSEMBLEES GENERALES.	11
Article 14 – Assemblées Générales.	11
Article 15 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales.	11
Article 16 – Ordre du jour.	12
Article 17 – Accès aux assemblées. Pouvoirs.	12
Article 18 – Droit de communication des actionnaires.	12
Article 19 – Feuille de présence. Bureau. Procès-verbaux	13
Article 20 – Assemblée générale ordinaire.	13
Article 21 – Assemblée générale extraordinaire.	14
TITRE IV : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	15
Article 22 – Composition du Conseil d’Administration.	15
Article 23 – Président du Conseil d’Administration.	15
Article 24 – Statut des administrateurs – Désignation – Limite d’âge – Durée du mandat.	15
Article 25 – Fonctionnement du Conseil d’Administration.	17

Article 26 – Pouvoirs du Conseil d'Administration	18
Article 27 – Censeurs.	18
Article 28 – Pouvoirs du Président du Conseil d 'Administration.....	19
Article 29 – Direction générale	19
Article 30 – Signature sociale.	20
Article 31 – Rémunération des administrateurs, du Président et des dirigeants	20
Article 32 – Cumul des mandats.	21
Article 33 – Conventions entre la Société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général	22
TITRE V : COMMISSAIRES AUX COMPTES, DELEGUE SPECIAL, CONTROLE	23
Article 34 – Commissaires aux comptes	23
Article 35 – Délégué spécial	23
Article 36 – Communication des délibérations.....	23
Article 37 – Contrôle des personnes publiques.	24
TITRE VI: EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS	25
Article 38 – Exercice social	25
Article 39 – Inventaire. Comptes annuels	25
Article 40 – Affectation et répartition des bénéfices.....	25
Article 41 – Paiement des dividendes – Acomptes.....	26
Article 42 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.	26
Article 43 – Dissolution – Liquidation.....	27
Article 44 – Contestations.	28
Article 45 – Règlement intérieur.	28
Article 49 – Frais de constitution.....	28

TITRE I :

FORME – OBJET – DENOMINATION – DUREE – SIEGE SOCIAL

Article 1 – Forme.

Il est créé, entre les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions existantes et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une **société publique locale** (ci-après la « Société ») dont elles détiennent la totalité du capital.

La Société revêt la forme d'une société anonyme régie par le Livre II du Code de commerce et par les dispositions du Titre II du Livre V de la Première partie du Code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet.

La Société a pour objet l'exploitation des activités suivantes:

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires telles que le transport de type loisirs scolaires et touristiques, qui lui seront confiés par les autorités organisatrices actionnaires ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée (gestion de parcs-relais, gestion de parcs de véhicules affectés aux transports, etc.).
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Elle peut également réaliser, toutes études, et mettre en œuvre toutes opérations relatives à la création, l'extension et l'exploitation de tous autres services de transports relevant de la compétence des autorités organisatrices actionnaires.

De manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, et dans le respect des compétences respectives des actionnaires..

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

Article 3 – Dénomination.

La dénomination sociale est : « Mobilités Bourgogne Franche Comté »

La dénomination sociale abrégée est : « MBFC »

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société Publique Locale – Société Anonyme » ou des initiales « SPL - SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

La Société peut, dans ses activités commerciales, utiliser à sa convenance sa dénomination sociale et/ou sa dénomination sociale abrégée à titre de nom commercial.

Article 4 – Durée.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée pourra, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'Administration devra provoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire pourra demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

Article 5 - Siège social.

Le siège social est fixé au **1 r Pierre Vernier, ZI Andiers, 25220 THISE**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

* * *

TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Apports.

Lors de la constitution de la Société, il lui a été fait apport d'une somme en numéraire de deux cents mille Euros (200.000,00 €) correspondant à vingt mille (20.000) actions, toutes en numéraire, d'une valeur nominale de dix Euros (10,00 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées à la souscription.

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mai 2017 le capital social a été augmenté d'un montant en nominal de trois cents cinquante-sept mille Euros (357.000 €) par création de trente-cinq mille sept cent (35.700) actions, toutes en numéraire, d'une valeur nominale de dix Euros (10,00 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées à la souscription.

Apports en nature

Il n'est fait aucun apport en nature

Total des apports :

Le montant total des apports s'élève à : 557 000 euros.

Article 7 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents cinquante-sept mille Euros (557.000,00 €).

Il est divisé en cinquante-cinq mille sept cent (55.700) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées.

Conformément à l'article L. 1531-1 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, le capital social de la Société est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 8 – Apports en compte courant d'associés.

Conformément à l'article L. 1522-4 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de la Société peuvent lui consentir des apports en compte courant d'associé.

Les apports en compte courant d'associés sont consentis dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Modifications du capital social.

1. Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve que les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent toujours la totalité du capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil compétente pour décider l'augmentation du capital social. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités ou groupement actionnaires se prononçant sur l'opération.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires approuvant la modification.

Article 10 – Libération des actions.

Lors d'une augmentation de capital, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du Conseil d'Administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt au taux légal à la Société à partir de la date d'exigibilité, si les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Le cas échéant, il est fait application à l'égard de la collectivité territoriale défaillante ou du groupement de collectivités territoriales défaillant des dispositions de l'article L. 1612-15 du

Article 11 – Forme des actions.

Les actions sont obligatoirement nominatives et indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créés matériellement ; la propriété des actions résulte de leur inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans le registre tenu à cet effet par la Société.

Article 12 – Cession et transmission des actions.

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La transmission d'actions à titre gratuit s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

3. La cession des actions doit être autorisée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné.
4. Une cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

La transmission des actions est libre entre collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

5. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre.
6. La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites.

Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

1. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains

documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

* * *

TITRE III : ASSEMBLEES GENERALES

Article 14 – Assemblées Générales.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser la modification des statuts. Toutes les autres assemblées générales sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 15 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales.

Organe de convocation – Lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent également être convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins cinq pour cent (5%) du capital social.

Pendant la période de liquidation de la Société, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre lieu du territoire des collectivités actionnaires, précisé dans la convocation.

Forme et délai de convocation.

La convocation est effectuée quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou par courriel adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou par courriel.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dix (10) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Article 16 – Ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions, dans les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 – Accès aux assemblées. Pouvoirs.

Accès aux assemblées.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et inscrites à son nom au jour de l'assemblée.

Représentation des actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que dans les conditions prévues par l'article L.225-106 du Code de commerce ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Vote par correspondance.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Article 18 – Droit de communication des actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société en formulant une demande auprès du Président du Conseil d'Administration.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 19 – Feuille de présence. Bureau. Procès-verbaux.

Feuille de présence.

Une feuille de présence, comportant les mentions prescrites par la réglementation en vigueur, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Elle est conservée au siège social de la Société et doit être communiquée à tout actionnaire qui en fait la demande.

Bureau des assemblées.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Procès-verbaux.

Les délibérations des assemblées sont constatées par procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial.

Les copies et extraits des procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 20 – Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 21 – Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, aucune modification statutaire relative à l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et groupements actionnaires approuvant la modification.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

* * *

TITRE IV : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 22 – Composition du Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire à droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration en fonction de la proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale dans les conditions prévues à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 23 – Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Président, et s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents.

Nul ne peut être nommé Président s'il a dépassé, au moment de sa désignation, l'âge de 70 ans.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions prévues à l'alinéa précédent est nulle.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil d'Administration et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président et les vice-présidents sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

Article 24 – Statut des administrateurs – Désignation – Limite d'âge – Durée du mandat.

Statut des administrateurs.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Désignation des administrateurs.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L. 225-18 du Code de commerce, les administrateurs représentant les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés, en leur sein, par leur assemblée délibérante.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Limite d'âge.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé, au moment de sa nomination, l'âge de 75 ans et si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé 70 ans.

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, un administrateur ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Durée du mandat des administrateurs.

Le mandat des administrateurs représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements prend fin dans les conditions prévues à l'article R. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois et conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 13 du Code général des collectivités territoriales, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée délibérante. Dans l'intervalle, leurs pouvoirs se limitent à la gestion des affaires courantes de la Société.

En cas de vacance, par suite de décès ou de démission, d'un ou plusieurs sièges qui lui ont été attribués au Conseil d'Administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire désigne son ou ses nouveaux représentants lors de la première réunion qui suit cette vacance, sous réserve du respect des règles de convocation de l'assemblée délibérante.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Les administrateurs représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée délibérante qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires perdent cette qualité de plein droit lorsqu'ils perdent leur qualité d'élus.

Article 25 – Fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum deux fois par an.

Convocation.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, si le Président du Conseil d'Administration n'assume pas la direction générale de la Société, sur demande du Directeur Général.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, il peut également être convoqué sur demande du tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par courrier ou courriel.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous documents qu'il estime utiles.

Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont également convoqués, en même temps que les administrateurs, par lettre recommandée avec accusé de réception, à toutes réunions du Conseil d'Administration appelées à examiner ou arrêter les comptes annuels ou intermédiaires de la Société. Ils peuvent également être convoqués à toutes autres réunions du Conseil d'Administration.

Lieu des réunions.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu au siège social de la Société ou en tout endroit du territoire des collectivités territoriales actionnaires indiqué dans la convocation.

Quorum – Registre de présence.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Majorité.

Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télécopie ou courrier électronique, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Constatation des délibérations

Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires, est nommé à chaque séance.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par, au moins, un administrateur, ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, au moins.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial coté et paraphé ou sur des feuillets mobiles également cotés et paraphés, conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont conservés au siège de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont régulièrement délivrés et certifiés par les personnes habilitées en vertu de l'article R. 225-54 du Code de commerce.

Article 26 – Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission sur demande auprès du Président du Conseil d'Administration.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 27 – Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder 18.

Les censeurs sont obligatoirement convoqués aux séances du Conseil d'Administration et y assistent avec voix consultative. Les censeurs peuvent présenter des observations au Conseil d'Administration.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Article 28 – Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées générales.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 29 – Direction générale.

Choix des modalités de direction de la Société.

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination de ce dernier. Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les règles relatives au cumul de mandats applicables au directeur général sont celles prévues à l'article 24 ci-après.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitation des pouvoirs du Directeur général.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général mais ces limitations sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de trois (3).

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 30 – Signature sociale.

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil d'administration peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

Article 31 – Rémunération des administrateurs, du Président et des dirigeants.

1. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Toutefois, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum de la rémunération correspondante.

2. Rémunération du Président

La rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration. Toutefois, lorsque le président est un représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum. (...) ».

3. Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration

Article 32 – Cumul des mandats.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur ou membre du conseil de surveillance. Cette dérogation s'applique également au mandat de Président du Conseil d'Administration. Pour l'application des dispositions limitant le cumul des mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance, les mandats de gestion exercés dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, dans la limite de cinq mandats détenus à ce titre.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Article 33 – Conventions entre la Société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général.

Toute convention entre la Société et l'un de ses administrateurs ou son Directeur Général, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ; avis est donné aux commissaires aux comptes des conventions autorisées dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Il en est de même pour les conventions passées entre la Société et une autre entreprise, au cas où l'un des administrateurs ou le directeur général de la société est propriétaire associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

Toutefois, les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les conventions autorisées par le Conseil d'administration font l'objet d'un rapport spécial présenté à l'assemblée générale par les commissaires aux comptes. L'assemblée générale statue sur ce rapport et les conventions qu'elle approuve, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leur effet à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées en cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'administrateur ou du directeur général intéressé et éventuellement des autres membres du conseil d'administration.

Interdiction est faite aux administrateurs de la Société autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, à peine de nullité des contrats.

La même interdiction s'applique au Directeur Général et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

* * *

TITRE V :

COMMISSAIRES AUX COMPTES, DELEGUE SPECIAL, CONTROLE

Article 34 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Un ou plusieurs suppléants sont nommés en même temps et pour la même durée à dessein de remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices, ils sont toujours rééligibles. Leur rémunération est fixée suivant les modalités réglementaires en vigueur.

Article 35 – Délégué spécial.

Conformément à l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organismes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Le délégué spécial rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales pour les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales siégeant au Conseil d'administration.

Article 36 – Communication des délibérations.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales sont communiquées, dans les quinze (15) jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société.

Il en est de même des comptes annuels et consolidés le cas échéant, des rapports du ou des commissaires aux comptes, ainsi que des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de l'exercice des prérogatives de puissance publique deviennent exécutoires à compter de leur transmission aux autorités mentionnées au premier alinéa.

En cas de saisine de la Chambre régionale des comptes par le
procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'administration ou
l'Assemblée générale.

Article 37 – Contrôle des personnes publiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration des personnes publiques actionnaires adressent, chaque année, un rapport écrit, aux assemblées délibérantes qui les ont désignés, sur lequel elles se prononcent.

Ce rapport écrit porte notamment sur les modifications qui ont pu être apportées aux statuts à la Société.

* * *

TITRE VI :

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 38 – Exercice social.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre de la même année.

Article 39 – Inventaire. Comptes annuels.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Article 40 – Affectation et répartition des bénéfices.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale prévue à l'article L. 232-10 du Code de commerce. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 41 – Paiement des dividendes – Acomptes.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 42 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 43 – Dissolution – Liquidation.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 44 – Contestations.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 45 – Règlement intérieur.

En tant que de besoin, les statuts de la Société peuvent être complétés par un règlement intérieur pourvu qu'il ne contienne aucune disposition contraire à l'ordre public, général ou propre à la législation des sociétés, et aux statuts.

Lorsque les mesures concernent des actes de gestion, le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration, dans la limite de ses pouvoirs, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans les autres cas, il ne peut être édicté que par l'assemblée générale ordinaire, selon les modalités de droit commun. Il est modifié dans les mêmes conditions.

Article 46 – Frais de constitution.

Les frais et honoraires des présents statuts, des actes et délibérations ultérieurs, comme ceux de leurs dépôts et publications, les frais d'émission d'actions, d'impression et de timbre et, très généralement, toutes les autres dépenses qui auraient été engagées en vue de la constitution de la Société, seront supportés par elle et portés comme frais de premier établissement pour être amortis avant toute distribution de bénéfices dans la déclaration de conformité.

* * *

FAIT A THISE I

e 29 avril 2022

EN 6 exemplaires

Arnaud MARTHEY
Président



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024



ID : 071-200040293-20240610-084_2024-DE

DELIBERATION
N°085-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38

- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Appel à projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement : attribution des subventions »

Rappel du contexte :

Le 25 mars 2024, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de cet appel à projet selon les termes suivants :

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?
Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.
- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements
d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?
Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.
- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.
- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2024.

L'appel à projet a été lancé par la CC du Clunisois le **26 mars 2024**.

5 dossiers de demandes de subventions ont été déposés.

Attribution des subventions :

Le tableau ci-dessous récapitule les dossiers présentés ainsi que l'avis de la commission mobilité sur les attributions de subvention.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°0452024 du 25/03/2024 portant lancement de l'appel à projet 2024,

Considérant les demandes reçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants des subventions attribuées selon le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

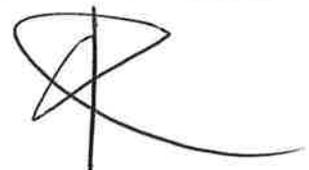
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Appel à projet Mobilité en Clunisois - se déplacer autrement

Liste des dossiers déposés dans le cadre de l'AAP 2024

Structure	Projet	Description du projet	Montant total en € TTC	Montant demandé en €	Nature des dépenses	Proposition de la commission mobilité en €
Centre Hospitalier du Clunisois	Journées découverte de la mobilité pour les agents de l'hôpital	Deux journées d'animations pour sensibiliser les agents à la mobilité durable et écologique (vélo smoothie, documentation etc.)	750	600	Intervention d'un prestataire pour le vélo smoothie	600
Antipodes	Le banquet des Antipodes 2024	Il s'agit d'un projet culturel participatif vecteur d'intégration sociale, de valorisation de la langue et des arts de la parole en général. Le banquet, préparé à partir de produits locaux, aura lieu à Chevagny sur Guye, Passy et Saint Marcelin de Cray. Les participants au banquet seront invités à se déplacer d'un lieu à l'autre à vélo, en véhicule intermédiaire, en minibus et en covoiturage.	35 568	600	Matières premières et petit matériel pour l'élaboration des plats, ingénierie, communication, animation.	600
La Chahutte	Les Pas décidé.e.s : au procès de la bagnole !	Animation sur l'espace public avec un dispositif de porteuse de paroles qui viendra recueillir les paroles de passants sur le thème « au procès de la bagnole, j'accuse... ». A l'issue de ce procès, nul jugement mais un slam élaboré en amont et alimenté par les témoignages recueillis.	750	600	Ingénierie, communication, animation	600
La Vie Cyclette en Clunisois	Des référents vélo dans les villages du Clunisois	Création d'un réseau de référents vélo : des bénévoles référencés dans les communes au niveau de chaque mairie, qui pourront « dépanner » leurs voisins pour des opérations simples d'entretien du vélo.	962,50	600	Achat de matériel pour les référents vélo.	600
La griffe du diable	Cyclotournée de Nos	Musique électronique contemplative. Tournée à vélo avec une remorque-scène. 3 étapes dans le Clunisois : Blanot, Cluny et Bergesserin.	4 000	600	Matériel vélo, remorque et son, communication, frais de bouche et hébergement.	600
					TOTAL	3 000
					Enveloppe dédiée dans budget 2024	5 000

SEANCE DU 10 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION
N°086-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

Rapporteur :

Haggai HES

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zones rurales :
Développement d'un bouquet de services de mobilités en Clunisois

Préambule :

Dans le cadre du budget 2024 et de la programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement, la CC du Clunisois a prévu la réalisation des actions suivantes :

- Transport à la Demande de la CC du Clunisois : achat d'un minibus électrique 9 places et installation d'une borne de recharge,
- Navettes rurales : achat de 2 minibus électriques pour leur mise en place dans de nouveaux secteurs de voisinage,
- Navette régulière : mise en place d'une nouvelle ligne de transport public,
- Autopartage : mise en place d'une voiture en autopartage,
- Accompagnement des employeurs : analyse des déplacements domicile – travail des salariés.

Ces actions sont éligibles à un financement dans le cadre du Fonds Vert mobilités durables en zones rurales et de son volet 2 : création d'un bouquet de services de mobilité de proximité.

Le dossier de présentation ci-dessous pourra donc être soumis au Fonds vert pour le co-financement de ces actions.

En annexe du dossier de présentation, un plan de financement détaillé précise quelles sont les dépenses qui sont déjà inscrites dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement de la CCC.

Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunais

Contexte :

La CC du Clunais est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Le pré-projet de Plan de mobilité simplifié a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. Les phases de consultation des partenaires puis de participation du public se sont déroulées fin 2023 et début 2024. Le Plan de mobilité simplifié sera définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2024.

Diagnostic :

Le Clunais est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquent, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunais :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les objectifs de répartition par mode de déplacement à l'horizon 2033 :

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>Taux de part en 2020 et projection 2033 (programme de M-ET 2024)</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette	76,1 %	42 %
Transports en commun	2,4 %	10 %
Vélo	1,3%	5 %
Marche à pied	10,4%	13 %
Travail sur place	8,6%	28 %
Autres	1,1%	2%

	2019 <small>taux de remplissage des véhicules</small>	Objectif 2033 <small>Pour le Clunisois</small> <small>A éviter de des transports en commun</small>
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 <small>A éviter de des transports en commun</small>
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

L'ambition écologique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Dans le cadre de son projet de territoire « Bien vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après », la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040.

Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone en 2040, en termes d'émission de GES, la CC du Clunisois se donne comme objectif d'atteindre :

- 8 591 tCO2 eq en 2033 (-65% par rapport à 2018)
- 188 tCO2eq en 2040 (-84% par rapport à 2018)

Les enjeux

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de répondre à leurs besoins de déplacement.

Le bouquet de services de mobilité en Clunisois que la communauté de communes souhaite développer avec l'appui du Fonds vert mobilité durable en zone rurale :

- Mise en place d'une navette régulière pour faciliter le rabattement vers la ligne Mobigo 701 (action n°2 du PMS)
- Développement du Transport à la Demande en porte à porte pour tous (action n°3 du PMS)
- Mise en place de Transports d'Utilité Sociale sur deux nouveaux secteurs de voisinage (actions n°3 du PMS)
- Mise en place d'un service d'autopartage (action n°6 du PMS)
- Développement de l'action de conseil en mobilité (action n°15 du PMS)

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 1 septembre 2024

Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 30 septembre 2026

Porteur de projet : CC du Clunisois

Intitulé du projet : Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT) sur 2 ans
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Analyse des déplacements domicile - travail pour 5 employeurs du territoire	1 km à pied	11 000,00 €
Acquisition de matériel roulant		
2 minibus pour navettes rurales (TUS)	Toyota	89 520,84 €
1 minibus pour Transport A la Demande	Toyota	41 828,67 €
Travaux d'infrastructures		
Acquisition et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	CITEOS	13 608,50 €
Emplacement auto-partage : signalisation horizontale et verticale	Signal 71	340,00 €
Frais de fonctionnement		
Navette régulière (coût fonctionnement pendant 2 ans)	Les Voyages Clunisois	112 206,54 €
Auto-partage (coût de fonctionnement pendant 2 ans)	Citiz	17 440,00 €
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		285 944,55 €

Plan de financement

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert	Fonds Vert mobilités durables en zones rurales	sollicité	135 647,28 €	47,44%
Fonds FPRNM Barnier				
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		135 647,28 €	47,44%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		135 647,28 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		14 650,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			150 297,28 €	52,56%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			285 944,55 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Budget prévisionnel détaillé

Dépenses et recettes déjà prévues dans la programmation budgétaire pluriannuelle de la CCC.

Dépenses et recettes supplémentaires à prévoir en 2025 et 2026

Coût estimatif de l'opération						TOTAL
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT) 2024	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026		
Dépenses d'investissement (HT)						
Acquisition de matériel roulant						
2 minibus pour navettes rurales (TUS)	Toyola	44 760,42 €	44 760,42 €			71 564,01 €
1 minibus pour Transport A la Demande	Toyola	41 828,67 €				2 170,00 €
Travaux d'infrastructures						71 564,01 €
Emplacement auto-partage : signalisation horizontale et verticale	Signal 71	340,00 €				
Acquisition et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	CITEOS	13 608,50 €				
Coût TOTAL investissement (HT)		100 537,59 €	44 760,42 €	0,00 €		145 298,01 €
Dépenses de fonctionnement						
Navette régulière (mise en place en octobre 2024 pour une expérimentation de 24 mois)	Les Voyages Caussois	14 025,82 €	56 103,27 €	42 077,45 €		
Auto-partage (coût de fonctionnement pendant 2 ans)	Cliz	2 180,00 €	8 720,00 €	6 540,00 €		
Analyse des déplacements domicile - travail des principaux employeurs du territoire	1 km à pied	1 375,00 €	5 500,00 €	4 125,00 €		
COÛT TOTAL Fonctionnement (HT)		17 580,82 €	70 323,27 €	52 742,45 €		140 646,54 €
Coût total investissement + fonctionnement		118 118,41 €	115 083,69 €	52 742,45 €		285 944,55 €

Ressources prévisionnelles de l'opération						TOTAL
Financements	Montant (HT) 2024	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026			
Investissement						
Fonds vert mobilités dur.	50 133,17 €	21 430,84 €				71 564,01 €
Recettes générées par le TAD	271,25 €	1 085,00 €	814 €			2 170,00 €
Fonds propres CCC	50 133,17 €	21 430,84 €				71 564,01 €
Total		100 537,59 €	43 946,67 €	813,76 €		145 298,01 €
Fonctionnement						
Financements	Montant (HT) 2024	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026			TOTAL
Fonds vert mobilités dur.	8 010,41 €	32 041,64 €	24 031,23 €			64 083,27 €
Recettes générées par la navette régulière	1 560,00 €	6 240,00 €	4 680,00 €			12 480,00 €
Fonds propres CCC	8 010,41 €	32 041,64 €	24 031,23 €			64 083,27 €
Total en €		17 580,82 €	70 323,27 €	52 742,45 €		140 646,54 €
Total recettes		118 118,41 €	114 269,94 €	53 556,20 €		285 944,55 €

Total Fonds vert mobilités durables en zones rurales
Total recettes générées par le transport
Total Fonds propres CCC

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024
ID : 071-200040293-20240610-086_2024-DE



Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

La conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois » ainsi que le plan de financement ci-dessus,**
- **autoriser le Président à solliciter le Fonds vert – mobilités durables en zones rurales à hauteur de 135 647,28 € pour la mise en œuvre de ce projet,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

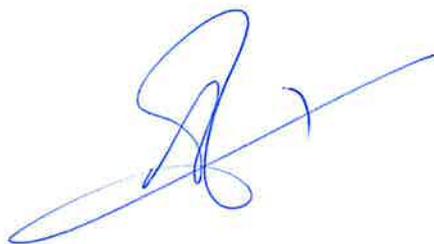
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

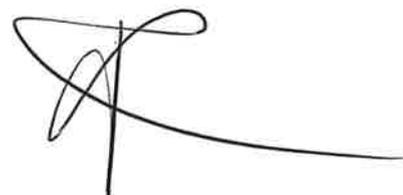
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION
N°087-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Rapporteur :

Jean-François FARENC

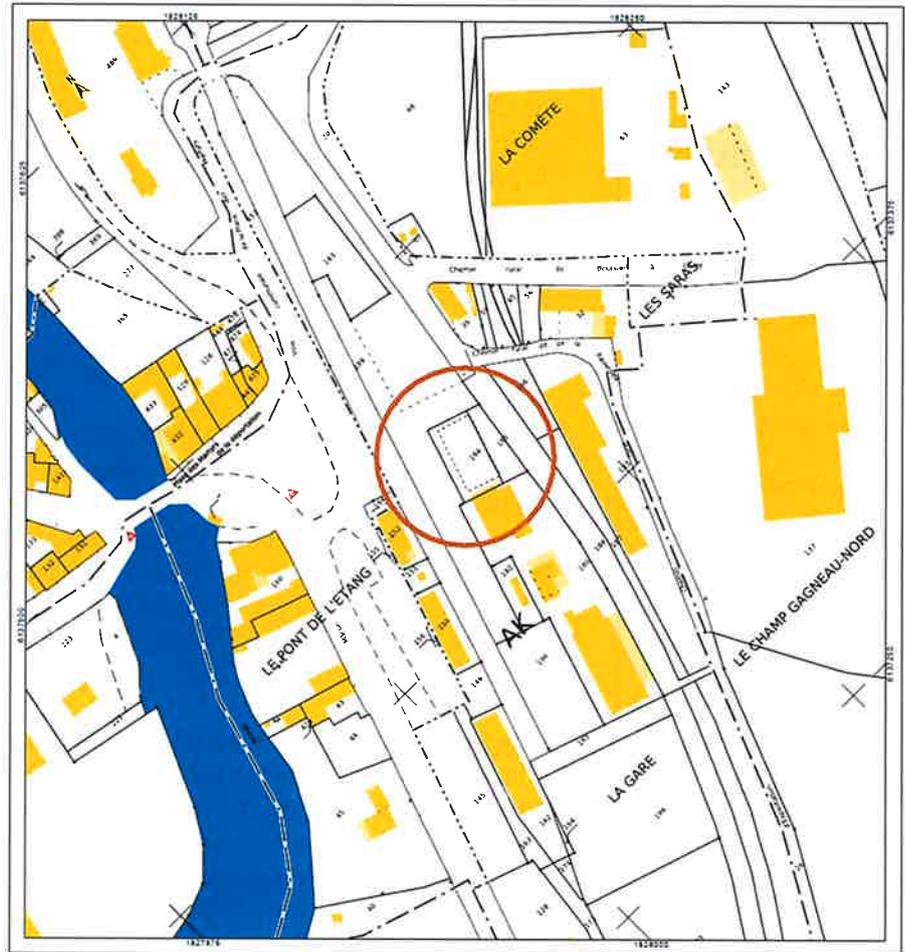
Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention avec le CAUE 71 pour l'aménagement du Quai de la Gare**Contexte :**

Le site du Quai de la Gare constitue à la fois une entrée de ville et un pôle de services important du territoire. Il accueille des équipements sportifs et périscolaires intercommunaux ainsi que des activités associatives et privés en lien avec le tourisme et la mobilité douce.

Plusieurs projets d'amélioration des aménagements extérieurs sont envisagés et inscrits dans la programmation pluriannuelle comme priorité d'action comme la végétalisation et la rénovation du skatepark. A ce titre une réflexion globale sur les enjeux et les besoins de ce site semble nécessaire.



La construction d'un schéma d'aménagement ou plan guide au Quai de la Gare a vocation à :

- s'assurer de la bonne articulation des différents projets en cours : végétalisation, rénovation du skatepark, implantation d'une yourte ERP, installation du container de la Vie Cyclette, bornes de recharges électriques pour les services de la CCC, borne de réparation de vélo, etc ...)
- anticiper les besoins et aménagements à venir (voie verte qui traverse entre le quai et la parcelle d'implantation de la yourte, stationnement et sécurisation des voies de circulation, augmentation des besoins de recharges de véhicules électriques, ...).
- préciser la foncière et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des aménagements et entretiens.
- de déterminer un phasage des différentes actions
- de définir ce qui peut être réalisé en régie ou nécessite des marchés de prestations (travaux et conception).

A partir de ce plan guide, un plan de financement pourra être établi articulant les différentes opportunités selon les projets et leur modalité de réalisation.

Proposition :

Dans un premier temps, afin de co-construire ce schéma d'aménagement ou plan guide entre élus, techniciens et usagers, de la communauté de communes et de la ville de Cluny, il est proposé de faire appel au CAUE 71 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

Le CAUE animera deux ateliers de concertations avec ces différents participants. Le premier permettra d'établir un état des lieux partager et de synthétiser les éléments collectés à l'occasion d'autres projets par les techniciens de différents services (ie. Le quai de la gare en 2050, etc). Le second vise à déterminer les éléments de programmation.

Le CAUE 71 proposera à la suite de ces ateliers une synthèse sous forme de plan guide sommaire lors d'une réunion de restitution aux élus et techniciens. Les ateliers pourraient se dérouler à partir de septembre. Les personnes, services et élus concernés seront informés par la communauté de communes.

Le CAUE propose ainsi une convention partenariale à la communauté de communes du Clunais pour accompagner dans cette démarche de co-construction d'un plan guide.

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle sollicite une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 4200 € pour cet accompagnement

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1221-1,

Vu les statuts des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet de convention avec le CAUE 71
- inscrire au budget la participation financière à hauteur de 4 200 €
- autoriser le Président à signer ladite convention,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



CAUE de Saône-et-Loire – Communauté de communes du Clunisois
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

PREAMBULE

> Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public. Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des collectivités ;
- Le CAUE et la communauté de communes du Clunisois ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.
- Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

> Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire
dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente Carole CHENUET

agissant en cette qualité,

N° SIRET : 32055437100023 Code APE : 71117

d'une part,

et :

La Communauté de communes du Clunisois

représentée par son Président M. Jean-Luc DELPEUCH

agissant en cette qualité

d'autre part,

conjointement dénommés ci-après « les Signataires »

> **Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement par le CAUE de la Communauté de communes du Clunisois, co-signataires de la présente convention.

L'équipe communautaire du Clunisois envisage le réaménagement des espaces publics du quartier de la gare à Cluny. Elle a sollicité le CAUE71 afin de mener une réflexion d'ensemble et de garantir une cohérence dans l'aménagement de ce quartier et le traitement des espaces publics.

Cette réflexion globale appelle la mise en place d'ateliers de concertation, avec comme objectif la réalisation d'un cahier de recommandations portant sur l'aménagement des espaces publics.

La communauté de communes du Clunisois fait appel au CAUE71 pour l'accompagner dans cette démarche.

Article 2 – MISSIONS DU CAUE

En réponse à cette sollicitation, le CAUE 71 propose à la communauté de communes du Clunisois d'intervenir comme animateur d'ateliers participatifs et de l'accompagner dans une réflexion d'ensemble qui doit permettre de :

- délimiter le périmètre de l'étude
- dégager les enjeux principaux
- élaborer des intentions d'aménagement
- formuler des recommandations pour l'aménagement du quartier de la Gare à Cluny
- identifier les démarches et les acteurs nécessaires pour poursuivre le projet

Article 3 – METHODE ET MODALITÉS D'EXECUTION DE LA MISSION

ETAPE 1 : Deux sessions d'atelier de travail

Ces ateliers seront ouverts à un groupe composé d'élus, de techniciens de la commune de Cluny et de la communauté de communes du Clunisois. Des membres des associations utilisant les différents lieux de ce quartier pourront également se joindre aux réflexions. Le groupe n'excédera pas 30 personnes.

Le CAUE71 propose la tenue de deux temps d'atelier de travail :

Le premier atelier : Etat des lieux

- Le premier atelier aura pour objectif d'établir **un état des lieux partagé** du site et de son inscription dans la ville. Les participants seront répartis en groupes ayant des thèmes d'observation différents, animant la déambulation et l'observation des différents espaces publics du quartier de la Gare à Cluny.

Chaque temps de travail sera guidé par l'équipe du CAUE qui proposera différents exercices et support.

Le deuxième atelier : Enjeux et éléments de programmation

Le deuxième atelier portera sur **la définition des enjeux du projet**. Il permettra pour dégager les principaux enjeux et les premiers éléments de programmation en se basant sur le diagnostic partagé.

ETAPE 2 : Élaboration d'une stratégie en co-construction

A partir de cette réflexion collégiale en atelier, l'équipe du CAUE propose une restitution de ce travail comprenant :

- Une synthèse du travail mené en atelier, reprenant la lecture partagée du site, les enjeux soulevés, la présentation d'intentions d'aménagement et le détail des actions à mener.
- Un guide précisant les différentes phases opérationnelles à suivre (acteurs à solliciter, cahiers des charges, procédures de marché public).

Ce travail de synthèse se présentera sous la forme d'un schéma général et d'une note de conseil ainsi que d'une présentation au groupe de travail lors d'un dernier échange à la communauté de communes du Clunisois.

Le CAUE mettra à disposition le matériel, les supports et les fournitures nécessaires pour le déroulement des séances en salle et sur le terrain.

La collectivité fournira les lieux et le mobilier permettant le bon déroulement des ateliers de concertation.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser ces missions et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la Communauté de communes du Clunisois.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'intervention du CAUE71 est gratuite pour son bénéficiaire. Elle n'exclut pas le remboursement des frais particuliers liés à la mission.

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la communauté de communes du Clunisois (cf. article 14 du décret relatif aux statuts-types des CAUE de 1978 – alinéa 1).

D'un commun accord la Communauté de communes du Clunisois versera une contribution au fonctionnement du CAUE pour réaliser la mission d'accompagnement d'une valeur de 4 200 € (quatre mille deux cent euros).

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE71, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE71 n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE71 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A Montceau-les-Mines, le 2024

Madame Carole CHENUET

Présidente du CAUE de Saône-et-Loire

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

Président de la communauté
de communes du Clunisois